

Informations relatives à la durabilité

Sustainability-related disclosures

Informations publiées en application de l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, et des articles 24 à 36 du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Élément	Information
Nom du produit financier	Vivalto Capital Investors I S.L.P
Classification au titre du règlement SFDR	Article 8 – le produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable
Caractéristiques promues	Quatre caractéristiques sociales - Accès aux soins et qualité des soins (ODD 3) - Place des collaborateurs dans l'organisation (ODD 8) - Gouvernance responsable et éthique (ODD 16) - Innovation, recherche et développement (ODD 9)
Société de gestion	Vivalto Partners SAS, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-21000024
Date de publication	Juin 2023
Date de dernière mise à jour	Août 2026
Version	2

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.

a) Résumé

Summary

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Vivalto Capital Investors I est un fonds qui investit au minimum 65 % de ses engagements dans le Vivalto Santé Sub-Fund, compartiment secondaire du fonds Vivalto Capital I Master, lui-même investi dans Vivalto Santé, et le solde dans Vivalto Capital 1, compartiment primaire du même fonds, qui investit principalement en actions et en titres donnant accès au capital de sociétés de taille intermédiaire du secteur de la santé, d'une valeur d'entreprise comprise entre 50 et 500 millions d'euros. Les expositions du Fonds aux sociétés du portefeuille sont donc indirectes, détenues par l'intermédiaire de ces deux compartiments.

Le Fonds promeut quatre caractéristiques sociales, exprimées par référence aux objectifs de développement durable des Nations unies :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)
- Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16)
- Favoriser l'innovation, la recherche et le développement (ODD 9)

Il ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct.

Ces caractéristiques sont atteintes au moyen d'éléments appliqués à chaque étape du processus d'investissement :

- Phase de préinvestissement :
 - o Une liste d'exclusion sectorielle et géographique
 - o Une évaluation systématique des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list dont les conclusions figurent au memorandum d'information et sont présentées au comité d'investissement avant toute décision
 - o Des due diligence ESG réalisés par un tiers indépendant lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs
- Phase de détention :
 - o L'insertion de clauses ESG dans les pactes d'actionnaires
 - o Une feuille de route ESG définie pour chaque société du portefeuille et portant au minimum sur l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement
 - o Une collecte annuelle de données ESG auprès de chaque société
 - o L'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Le Fonds s'engage à ce que **100 %** de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues (catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Il ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088 : la part minimale d'investissements durables est de 0 % (catégorie « #1A »), et la totalité de la catégorie #1 relève des « autres caractéristiques environnementales ou sociales » (catégorie « #1B »).

L'engagement minimum d'alignement sur la taxonomie de l'Union européenne est de 0 %.

Le Fonds n'investit pas dans des activités liées au gaz fossile ou au nucléaire.

La catégorie « #2 Autres » est constituée exclusivement de la trésorerie détenue à titre de liquidité accessoire, le cas échéant placée en organismes de placement collectif monétaires ou en instruments négociables à court terme, dans l'attente de son versement aux compartiments ou d'une distribution aux porteurs. Ces actifs ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale.

L'atteinte des caractéristiques promues est mesurée par des indicateurs de durabilité collectés chaque année auprès de chaque société du portefeuille, ainsi que par 14 indicateurs obligatoires et 2 indicateurs optionnels de

principales incidences négatives (PAI). Les données sont fournies directement par les sociétés du portefeuille et revues par un consultant indépendant ; aucune donnée de substitution issue d'un fournisseur tiers n'est utilisée.

Le dispositif de suivi comprend un contrôle de premier niveau exercé par la direction financière de la société de gestion, un contrôle de second niveau exercé par la fonction de conformité et de contrôle interne, dont l'exécution est confiée à un prestataire externe spécialisé, et une revue externe des données collectées. Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence.

b) Absence d'objectif d'investissement durable

No sustainable investment objective

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds ne prend aucun engagement de réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088. En conséquence, les informations relatives au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, prévues à l'article 26, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2022/1288, ne sont pas applicables à ce produit financier.

La société de gestion prend néanmoins en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément aux articles 4 et 7 du règlement (UE) 2019/2088, selon les modalités décrites aux sections d) et g).

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Environmental or social characteristics of the financial product

Vivalto Partners entend soutenir la croissance durable d'entreprises ambitieuses et innovantes, et les accompagner dans les réponses qu'elles apportent aux enjeux de santé présents et futurs, en étroite collaboration avec le corps médical, afin d'améliorer l'accès aux soins et leur qualité et de contribuer au bien-être des patients. Cette ambition prolonge la raison d'être inscrite dans les statuts de la société de gestion : « Soutenir des entrepreneurs œuvrant pour une meilleure qualité et accessibilité des soins en mettant notre expertise, nos réseaux et nos moyens à leur service ».

Au niveau du portefeuille, le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3 – Bonne santé et bien-être)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8 – Travail décent et croissance économique)
- Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces)
- Favoriser l'innovation, la recherche et le développement (ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure)

Le Fonds ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct. Les enjeux environnementaux sont néanmoins traités dans le cadre de la feuille de route ESG de chaque société du portefeuille et suivis au moyen des indicateurs de principales incidences négatives mentionnés à la section g).

d) Stratégie d'investissement

Investment strategy

Stratégie d'investissement du Fonds

Le Fonds investit au minimum 65 % de ses engagements dans le Vivalto Santé Sub-Fund, compartiment secondaire du fonds Vivalto Capital I Master, lui-même investi dans Vivalto Santé, société de services de santé devenue en 2021 la première entreprise à mission du secteur de l'hospitalisation privée en France, avec pour axes l'amélioration de la qualité de vie au travail des soignants et la qualité des soins délivrés aux patients.

Le solde est investi dans Vivalto Capital 1, compartiment primaire du même fonds, qui investit principalement en actions et en titres donnant accès au capital de sociétés de taille intermédiaire du secteur de la santé, d'une valeur d'entreprise comprise entre 50 et 500 millions d'euros, selon quatre axes : services aux patients, services aux acteurs du monde de la santé, dispositifs médicaux, produits pharmaceutiques et de santé grand public.

Les caractéristiques sociales promues étant portées par les sociétés du portefeuille, les éléments contraignants décrits ci-après sont appliqués au niveau des deux compartiments, dont la documentation précontractuelle porte des engagements identiques à ceux du Fonds.

Éléments contraignants de la stratégie d'investissement

Phase de préinvestissement : Préalablement à toute acquisition, la société de gestion examine et analyse la société cible afin de s'assurer de son adéquation avec ses valeurs et sa politique ESG. Si les facteurs financiers demeurent les déterminants principaux du processus de décision, l'identification de risques ESG conditionne la poursuite de l'investissement. Lors de la présélection, la société de gestion vérifie que la société cible n'exerce pas d'activité dans un pays ou un secteur figurant sur la liste d'exclusion reproduite ci-après. Elle procède en outre systématiquement à une évaluation des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list ESG, qui prend en compte les enjeux ESG significatifs, et dont l'objet est d'identifier tout signal d'alerte associé à la société cible. Lorsque la société cible présente des risques élevés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG peut être réalisée par un tiers indépendant. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au mémorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion avant toute décision d'investissement.

Phase de détention : Lorsque cela est approprié des clauses ESG sont intégrées dans les pactes d'actionnaires, dont une clause par laquelle la société du portefeuille s'engage à signaler à la société de gestion tout incident ESG majeur. La société de gestion définit une feuille de route ESG pour chaque société du portefeuille, comportant au minimum des actions sur trois sujets ESG fondamentaux : l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement. Sa mise en œuvre et ses résultats font l'objet d'un suivi annuel au moyen d'un outil de reporting dédié, et les résultats des campagnes de collecte sont communiqués aux porteurs. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. Lorsqu'une incidence négative significative est identifiée pour une société du portefeuille, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à la feuille de route ESG de cette société.

Phase de cession : Préalablement à toute cession, la société de gestion évalue les progrès ESG réalisés par la société du portefeuille.

Liste d'exclusion

La société de gestion n'investit pas dans des sociétés exerçant une activité dans un pays faisant l'objet de sanctions internationales, tel qu'identifié par l'EU Sanctions Map, ni dans un pays présentant des risques ESG élevés, tel qu'identifié par le Sustainalytics Country Risk Rating.

Elle n'investit pas non plus dans des sociétés exerçant une activité dans les secteurs suivants :

- Activités économiques illégales ;
- Énergies fossiles, y compris le charbon et les combustibles fossiles liquides et gazeux, conventionnels et non conventionnels ;
- Industries impliquant le travail des enfants ;
- Pornographie et prostitution, y compris les sociétés tirant des revenus significatifs de la production, de la distribution, de la location, de la concession sous licence ou de la vente de contenus pornographiques ;
- Fabrication ou commerce de tabac et de produits connexes, y compris la vente de produits du tabac ;
- Fabrication ou commerce de boissons alcoolisées distillées et de produits connexes ;
- Exploitation de casinos et autres activités de jeux d'argent ;
- Armement, y compris la production et le développement d'armes controversées, d'armes chimiques, d'armes biologiques, ainsi que de toutes autres armes et munitions ;
- Sociétés impliquées dans des pratiques de corruption, ou ne respectant pas les standards internationaux en matière de commerce, d'environnement ou de gouvernance ;
- Modification génétique humaine et clonage humain, activités considérées comme contraires à l'éthique dans l'Union européenne ;
- Médicaments utilisés à des fins létales ;
- Produits toxiques au regard de leur impact sur l'environnement ou sur les animaux ;
- Pesticides, et produits agricoles liés à la déforestation, notamment l'huile de palme et le soja ;
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

- Sociétés exploitant des laboratoires de biologie médicale.

Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La bonne gouvernance est évaluée lors de la phase d'investissement, puis les indicateurs de gouvernance sont suivis chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé aux sociétés du portefeuille pendant la période de détention. La mise en œuvre de la feuille de route ESG et son suivi dans le temps reposent sur une gouvernance ESG appropriée au niveau de chaque société du portefeuille, au moyen de l'identification d'un interlocuteur ESG et de l'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. Les sociétés du portefeuille sont par ailleurs invitées à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et à le signer.

e) Proportion d'investissements

Proportion of investments

Le Fonds s'engage à ce que 100 % de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues.

Catégorie	Part	Nature
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	100 % des investissements	Parts des deux compartiments du fonds Vivalto Capital I Master, par transparence sur les sociétés du portefeuille
dont #1A Durables	0 %	Le Fonds ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables
dont #1B Autres caractéristiques E/S	100 % de la catégorie #1	Sociétés du portefeuille promouvant les caractéristiques sociales décrites à la section c)
#2 Autres	0%	Trésorerie détenue à titre de liquidité accessoire – voir ci-après
Alignement taxonomie UE	0 %	Engagement minimum ; aucune activité éligible identifiée à ce jour
Gaz fossile et nucléaire	0 %	Le Fonds n'investit pas dans ces activités

Expositions directes et autres types d'expositions

Le Fonds n'a aucune exposition directe aux sociétés du portefeuille : ses investissements consistent en des parts émises par le compartiment secondaire et le compartiment primaire du fonds Vivalto Capital I Master. L'atteinte des caractéristiques sociales promues est appréciée par transparence, au niveau des sociétés détenues par ces deux compartiments, dont la documentation précontractuelle porte les mêmes engagements et auxquelles s'appliquent la même liste d'exclusion et les mêmes éléments contraignants.

Le Fonds ne recourt pas à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques sociales promues.

Catégorie « #2 Autres » : nature, finalité et absence de garanties minimales

La catégorie « #2 Autres » est constituée exclusivement de la trésorerie du Fonds détenue à titre de liquidité accessoire, le cas échéant placée en organismes de placement collectif monétaires ou en instruments négociables à court terme.

Ces placements ne constituent pas des investissements réalisés au titre de la stratégie d'investissement du Fonds. Ils ont pour seule finalité le placement temporaire de sommes appelées auprès des porteurs dans l'attente de leur versement aux compartiments, de montants rappelables, ou de produits nets dans l'attente d'une distribution aux porteurs.

Ces actifs ne sont pas alignés sur les caractéristiques sociales promues par le Fonds et ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale. Ils ne sont pas soumis à la liste d'exclusion, à la check-list ESG ni aux autres éléments contraignants décrits à la section d), dont l'application suppose une analyse au niveau d'une société cible. La société de gestion ne pratique pas d'analyse par transparence des actifs sous-jacents des

organismes de placement collectif monétaires utilisés. Le caractère strictement accessoire et temporaire de cette poche, ainsi que son encadrement par le règlement du Fonds, en limitent la portée au regard des caractéristiques promues.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Monitoring of environmental or social characteristics

Les indicateurs de durabilité énumérés à la section g) sont collectés chaque année auprès de chaque société du portefeuille, depuis la campagne de collecte portant sur l'exercice au cours duquel la société est entrée au portefeuille et jusqu'à sa cession. Les résultats sont consolidés au niveau du portefeuille, restitués aux porteurs dans le rapport ESG annuel et présentés lors de l'assemblée générale annuelle. Chaque société du portefeuille reçoit une fiche de données ESG individuelle.

Le suivi des caractéristiques promues et des indicateurs de durabilité s'appuie sur les mécanismes de contrôle suivants, appliqués pendant toute la durée de vie du produit :

- **Contrôle de premier niveau.** La direction financière de la société de gestion établit, au moins annuellement, un fichier de suivi des contraintes ESG applicables au Fonds. Ce fichier retrace notamment la proportion d'investissements alignés sur les caractéristiques sociales promues, la part relevant de la catégorie #2 Autres, l'application de la liste d'exclusion à chaque société du portefeuille, l'existence d'une feuille de route ESG pour chacune d'elles, la tenue d'une discussion ESG au niveau d'un organe de gouvernance, et le suivi des indicateurs de principales incidences négatives identifiés comme significatifs.
- **Contrôle de second niveau.** Le responsable de la conformité et du contrôle interne et le responsable ESG examinent l'effectivité et la permanence du contrôle de premier niveau dans le cadre du programme annuel de contrôle interne et de conformité, et vérifie l'actualité du paramétrage des contrôles. L'exécution de ces contrôles est confiée à un prestataire externe spécialisé, dans le cadre d'une convention encadrant l'étendue, la périodicité et les modalités de restitution de ses travaux. La société de gestion conserve la responsabilité de la fonction de conformité et de contrôle interne, qui demeure exercée sous l'autorité du responsable désigné à cet effet ; celui-ci valide le plan de contrôle, prend connaissance des conclusions du prestataire et décide des mesures correctrices. Tout manquement est porté à la connaissance de la direction, consigné au registre des incidents et présenté au comité de conformité.
- **Contrôle externe.** Les réponses des sociétés du portefeuille au questionnaire ESG annuel font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, comprenant un entretien avec chaque société. Les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation.

La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par les sociétés du portefeuille. Celles-ci s'engagent, au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires, à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion.

g) Méthodes

Methodologies

L'atteinte de chacune des caractéristiques sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants, collectés chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé aux sociétés du portefeuille. Compte tenu de la diversité des modèles d'activité des sociétés du portefeuille, les indicateurs retenus peuvent varier d'une société à l'autre ; ils sont déterminés pour chaque société en fonction de sa capacité à les documenter. La liste est réexaminée chaque année au regard des évolutions réglementaires et des nouveaux enjeux de durabilité significatifs identifiés.

Caractéristique promue	Indicateurs de durabilité
Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)	Indice de qualité des soins (IFAQ), pour les sociétés de services de santé concernées ; investissements de maintenance en pourcentage du chiffre d'affaires annuel, pour les sociétés de services de santé concernées ; nombre de retraits de lots, pour les sociétés pharmaceutiques concernées ; taux de satisfaction des patients ; nombre de bénéficiaires du service
Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)	Taux d'absentéisme ; pourcentage de salariés couverts par une complémentaire santé ; pourcentage de salariés couverts par un dispositif de partage de la valeur
Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16)	Pourcentage de membres du conseil disposant d'une expérience dans le secteur de la santé

Caractéristique promue	Indicateurs de durabilité
Favoriser l'innovation, la recherche et le développement (ODD 9)	Montant investi en recherche et développement ; nombre de projets de recherche en cours ; nombre de médicaments en essais cliniques, pour les sociétés pharmaceutiques concernées

Indicateurs de principales incidences négatives

La société de gestion suit annuellement, pour chaque société du portefeuille, les 14 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, présentés de manière distincte :

1. Émissions de gaz à effet de serre, scopes 1, 2 et 3
2. Empreinte carbone, exprimée par million d'euros investi
3. Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires
4. Part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités affectant négativement des zones sensibles du point de vue de la biodiversité
8. Emissions dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces principes
12. Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes, non ajusté
13. Diversité de genre au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées.

Elle suit en outre 2 indicateurs optionnels, retenus pour leur pertinence au regard du secteur de la santé et de la caractéristique relative à la place des collaborateurs dans l'organisation : le ratio de déchets non recyclés et le nombre d'incidents de discrimination signalés. La sélection de ces deux indicateurs a été approuvée par le conseil d'administration de la société de gestion.

Lorsqu'une incidence négative est identifiée comme significative pour une société du portefeuille, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à la feuille de route ESG de cette société et leur mise en œuvre est suivie annuellement.

h) Sources et traitement des données

Data sources and processing

Sources de données. Les données utilisées pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales promues sont fournies directement par chaque société du portefeuille, en réponse au questionnaire ESG annuel renseigné sur une plateforme de reporting dédiée. Aucune donnée issue d'un fournisseur de données tiers ne se substitue aux données déclarées par les sociétés. Les référentiels EU Sanctions Map et Sustainalytics Country Risk Rating sont utilisés pour l'application de la liste de pays exclus.

Mesures prises pour assurer la qualité des données. Les réponses au questionnaire font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, qui les examine lors d'un entretien avec chaque société ; les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation. L'interlocuteur ESG identifié au sein de chaque société du portefeuille est responsable de la complétude des réponses. La complétude de la campagne annuelle est contrôlée par la direction financière de la société de gestion et revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

Traitement des données. Les données collectées servent à calculer les indicateurs au niveau de chaque société du portefeuille puis, par agrégation, au niveau du Fonds, et à établir le rapport ESG annuel ainsi que l'annexe périodique jointe au rapport annuel. Les indicateurs exprimés par million d'euros investi sont calculés sur la base de la valeur des investissements du Fonds à la date d'arrêté.

Proportion de données estimées. La société de gestion attend des sociétés du portefeuille des données fondées sur leur activité et leur performance réelles au titre de la période de référence. Lorsqu'un indicateur n'est pas disponible au sein d'une société du portefeuille, aucune estimation ne lui est substituée : l'indicateur est déclaré non disponible et le taux de couverture est publié.

i) Limites aux méthodes et aux données

Limitations to methodologies and data

Limites identifiées. Certains indicateurs demandés dans le questionnaire ESG annuel peuvent ne pas être disponibles au sein d'une société du portefeuille, en particulier lorsque ses systèmes de reporting internes ne permettent pas encore de les collecter. La société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés du portefeuille et ne procède pas à un audit indépendant de ces données. Certains indicateurs climatiques, en particulier les émissions de gaz à effet de serre de scope 3, sont calculés par les sociétés selon des méthodologies encore en cours de structuration et imparfaitement comparables d'une société à l'autre. Enfin, le Fonds étant un investisseur dans deux compartiments, la mesure de l'atteinte des caractéristiques promues repose sur une analyse par transparence des sociétés détenues par les deux compartiments dans lesquels il investit.

Absence d'incidence sur l'atteinte des caractéristiques promues. Les indicateurs retenus pour suivre chaque caractéristique sont déterminés société par société en fonction de leur capacité à les documenter, de sorte que chaque caractéristique est mesurée par au moins un indicateur disponible. L'atteinte des caractéristiques sociales promues repose au premier chef sur les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits à la section d) – liste d'exclusion, check-list ESG, due diligence ESG, feuille de route ESG et discussion annuelle en gouvernance – dont l'application ne dépend pas de la disponibilité de données quantitatives. S'agissant de l'analyse par transparence, les deux compartiments concernés sont gérés par la même société de gestion et portent, dans leur documentation précontractuelle, des engagements identiques à ceux du Fonds.

j) Diligence raisonnable

Due diligence

Diligences exercées sur les actifs sous-jacents. Préalablement à tout investissement, la société cible est confrontée à la liste d'exclusion et évaluée au moyen d'une check-list ESG couvrant les enjeux ESG significatifs ainsi que les indicateurs de principales incidences négatives. Lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG est réalisée par un tiers indépendant. Pendant la période de détention, les diligences prennent la forme de la campagne annuelle de collecte de données ESG, du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route ESG et, le cas échéant, d'une revue ESG annuelle conduite avec l'appui de consultants externes.

Contrôles internes portant sur ces diligences. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au memorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion, dont le responsable ESG est membre, avant toute décision d'investissement ; les points clés sont consignés dans le compte rendu du comité. Lorsque les diligences font apparaître des éléments modifiant sensiblement le profil de risque et de rendement d'un investissement, ou un point litigieux ne pouvant être corrigé au cours de la période d'investissement, l'investissement peut être abandonné. Pendant la période de détention, la complétude des diligences est contrôlée par la direction financière au titre du contrôle de premier niveau, puis revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne dans le cadre du programme annuel de contrôle.

Contrôles externes portant sur ces diligences. Les due diligences ESG de la phase de préinvestissement sont réalisées par des tiers indépendants. Les données collectées pendant la période de détention font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant. Le Fonds étant investi par l'intermédiaire de deux compartiments, les diligences sont exercées au niveau de ces compartiments et leurs conclusions sont reprises par transparence.

k) Politiques d'engagement

Engagement policies

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie d'investissement sociale du Fonds. La société de gestion dispose systématiquement d'un siège dans les organes de gouvernance des sociétés du portefeuille et entretient un dialogue continu avec leurs dirigeants, portant notamment sur la stratégie, le suivi des risques, la gouvernance, les aspects économiques et les sujets ESG. Les droits de vote sont exercés par les équipes d'investissement suivant

la société concernée, dans l'intérêt exclusif des actionnaires de cette société et des porteurs des fonds gérés ; la société de gestion ne recourt à aucun conseiller de vote. Une procédure de gestion des conflits d'intérêts figure au code de déontologie et son respect est contrôlé par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

La société de gestion définit une feuille de route ESG avec chaque société du portefeuille, en suit annuellement la mise en œuvre et y inscrit des mesures d'atténuation lorsqu'une incidence négative significative est identifiée. Les sociétés du portefeuille sont invitées à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et à le signer. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité. La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par les sociétés du portefeuille. Au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires, chaque société du portefeuille s'engage à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion. Les incidents signalés sont consignés, suivis jusqu'à leur résolution, pris en compte dans la feuille de route ESG de la société concernée et, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur une société du portefeuille ou sur le Fonds, notifiés aux porteurs qui en bénéficient contractuellement. Un incident non résolu ou récurrent peut conduire à une intensification du dialogue au niveau des organes de gouvernance et, le cas échéant, à un réexamen de la détention.

I) Indice de référence désigné

Designated reference benchmark

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.

Informations relatives à la durabilité

Sustainability-related disclosures

Informations publiées en application de l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, et des articles 24 à 36 du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Élément	Information
Nom du produit financier	Vivalto Capital I Master S.L.P. – compartiment Vivalto Capital I (compartiment primaire)
Forme juridique	Compartiment d'un fonds professionnel spécialisé sous forme de société de libre partenariat à compartiments, régi par les articles L. 214-162-1 et suivants du code monétaire et financier
Classification au titre du règlement SFDR	Article 8 – le produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable
Caractéristiques promues	Quatre caractéristiques sociales - Accès aux soins et qualité des soins (ODD 3) - Place des collaborateurs dans l'organisation (ODD 8) - Gouvernance responsable et éthique (ODD 16) - Innovation, recherche et développement (ODD 9)
Société de gestion	Vivalto Partners SAS, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-21000024
Date de publication	Juin 2023
Date de dernière mise à jour	Août 2026
Version	2

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.

a) Résumé

Summary

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le fonds Vivalto Capital I Master est un fonds professionnel spécialisé sous forme de société de libre partenariat à compartiments, composé de deux compartiments : le compartiment primaire Vivalto Capital I et le compartiment secondaire Vivalto Santé Sub-Fund. Chaque compartiment constitue une partie distincte et séparée de l'actif et du passif du fonds, dispose de sa propre valeur liquidative et est représenté par une ou plusieurs catégories de parts.

L'annexe précontractuelle établie en application de l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/2088 et de l'article 14 du règlement délégué (UE) 2022/1288 est commune aux deux compartiments, qui promeuvent les mêmes caractéristiques sociales et auxquels s'appliquent les mêmes éléments contraignants. La présente publication porte sur le compartiment primaire Vivalto Capital I.

Le compartiment primaire Vivalto Capital I du fonds Vivalto Capital I Master investit principalement en actions et en titres donnant accès au capital de sociétés de taille intermédiaire du secteur de la santé, d'une valeur d'entreprise comprise entre 50 et 500 millions d'euros, selon quatre axes : (i) services de santé aux particuliers (*B2C Healthcare Services*), (ii) services aux acteurs du monde de la santé (*B2B Healthcare Services*), (iii) dispositifs médicaux, et (iv) produits pharmaceutiques et de santé grand public. Les expositions du compartiment aux sociétés du portefeuille sont directes, ou détenues par l'intermédiaire de sociétés holdings d'investissement.

Le compartiment promeut quatre caractéristiques sociales, exprimées par référence aux objectifs de développement durable des Nations unies :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)
- Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16)
- Favoriser l'innovation, la recherche et le développement (ODD 9)

Il ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct.

Ces caractéristiques sont atteintes au moyen d'éléments appliqués à chaque étape du processus d'investissement :

- Phase de préinvestissement :
 - o Une liste d'exclusion sectorielle et géographique
 - o Une évaluation systématique des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list dont les conclusions figurent au memorandum d'information et sont présentées au comité d'investissement avant toute décision
 - o Des due diligences ESG pouvant être réalisées par un tiers indépendant lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs
- Phase de détention :
 - o L'insertion de clauses ESG dans les pactes d'actionnaires
 - o Une feuille de route ESG définie pour chaque société du portefeuille et portant au minimum sur l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement
 - o Une collecte annuelle de données ESG auprès de chaque société du portefeuille
 - o L'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Le compartiment s'engage à ce que **100 %** de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues (catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Il ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088 : la part minimale d'investissements durables est de 0 % (catégorie « #1A »), et la totalité de la catégorie #1 relève des « autres caractéristiques environnementales ou sociales » (catégorie « #1B »).

L'engagement minimum d'alignement sur la taxonomie de l'Union européenne est de 0 %.

Le compartiment n'investit pas dans des activités liées au gaz fossile ou au nucléaire.

La catégorie « #2 Autres » est constituée exclusivement des sommes appelées en attente d'investissement, des réserves du compartiment et des produits nets en attente de distribution aux porteurs, le cas échéant placés en organismes de placement collectif monétaires ou en instruments négociables à court terme. Ces actifs ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale.

L'atteinte des caractéristiques promues est mesurée par des indicateurs de durabilité collectés chaque année auprès de chaque société du portefeuille, ainsi que par les quatorze indicateurs obligatoires et les deux indicateurs optionnels de principales incidences négatives (PAI). Les données sont fournies directement par les sociétés du portefeuille et revues par un consultant indépendant ; aucune donnée de substitution issue d'un fournisseur tiers n'est utilisée.

Le dispositif de suivi comprend un contrôle de premier niveau exercé par la direction financière de la société de gestion, un contrôle de second niveau exercé par la fonction de conformité et de contrôle interne, dont l'exécution est confiée à un prestataire externe spécialisé, et une revue externe des données collectées. Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence.

b) Absence d'objectif d'investissement durable

No sustainable investment objective

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le compartiment ne prend aucun engagement de réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088. En conséquence, les informations relatives au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, prévues à l'article 26, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2022/1288, ne sont pas applicables à ce produit financier.

La société de gestion prend néanmoins en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément aux articles 4 et 7 du règlement (UE) 2019/2088, selon les modalités décrites aux sections d) et g).

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Environmental or social characteristics of the financial product

Vivalto Partners entend soutenir la croissance durable d'entreprises ambitieuses et innovantes, et les accompagner dans les réponses qu'elles apportent aux enjeux de santé présents et futurs, en étroite collaboration avec le corps médical, afin d'améliorer l'accès aux soins et leur qualité et de contribuer au bien-être des patients. Cette ambition prolonge la raison d'être inscrite dans les statuts de la société de gestion : « Soutenir des entrepreneurs œuvrant pour une meilleure qualité et accessibilité des soins en mettant notre expertise, nos réseaux et nos moyens à leur service ».

Au niveau du portefeuille, le compartiment promeut les caractéristiques sociales suivantes :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3 – Bonne santé et bien-être)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8 – Travail décent et croissance économique)
- Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces)
- Favoriser l'innovation, la recherche et le développement (ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure)

Le compartiment ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct. Les enjeux environnementaux sont néanmoins traités dans le cadre de la feuille de route ESG de chaque société du portefeuille et suivis au moyen des indicateurs de principales incidences négatives mentionnés à la section g).

d) Stratégie d'investissement

Investment strategy

Stratégie d'investissement du compartiment

Le compartiment a pour politique d'être investi principalement en actions et en titres donnant accès au capital et, le cas échéant, en autres instruments de fonds propres et de dette de sociétés non cotées, dans le cadre d'opérations de rachat et à effet de levier.

Le compartiment cible des sociétés de taille intermédiaire du secteur de la santé, d'une valeur d'entreprise comprise entre 50 et 500 millions d'euros, selon quatre axes : i) services de santé aux particuliers (*B2C Healthcare Services*), (ii) services aux acteurs du monde de la santé (*B2B Healthcare Services*), (iii) dispositifs médicaux, et (iv) produits pharmaceutiques et de santé grand public. Les investissements sont généralement compris entre 25 et 70 millions d'euros chacun. Afin de diversifier les risques, la taille initiale d'un investissement ne peut, sans accord préalable du comité consultatif, excéder 20 % des engagements de référence, y compris les investissements complémentaires. Le compartiment privilégie des sociétés localisées en Europe de l'Ouest ou y exerçant une activité significative.

Les caractéristiques sociales promues étant portées par les sociétés du portefeuille, les éléments contraignants décrits ci-après sont appliqués à chaque société cible puis à chaque société du portefeuille.

Éléments contraignants de la stratégie d'investissement

Phase de préinvestissement : Préalablement à toute acquisition, la société de gestion examine et analyse la société cible afin de s'assurer de son adéquation avec ses valeurs et sa politique ESG. Si les facteurs financiers demeurent les déterminants principaux du processus de décision, l'identification de risques ESG conditionne la poursuite de l'investissement. Lors de la présélection, la société de gestion vérifie que la société cible n'exerce pas d'activité dans un pays ou un secteur figurant sur la liste d'exclusion reproduite ci-après. Elle procède en outre systématiquement à une évaluation des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list ESG, qui prend en compte les enjeux ESG significatifs, et dont l'objet est d'identifier tout signal d'alerte associé à la société cible. Lorsque la société cible présente des risques élevés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG peut être réalisée par un tiers indépendant. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au mémorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion avant toute décision d'investissement.

Phase de détention : Lorsque cela est approprié, des clauses ESG sont intégrées dans les pactes d'actionnaires. Le pacte comporte en tout état de cause une clause par laquelle chaque société du portefeuille s'engage à signaler à la société de gestion tout incident ESG majeur. La société de gestion définit une feuille de route ESG pour chaque société du portefeuille, comportant au minimum des actions sur trois sujets ESG fondamentaux : l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement. Sa mise en œuvre et ses résultats font l'objet d'un suivi annuel au moyen d'un outil de reporting dédié, et les résultats des campagnes de collecte sont communiqués aux porteurs. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. Lorsqu'une incidence négative significative est identifiée, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à la feuille de route ESG de la société concernée.

Phase de cession : Préalablement à toute cession, la société de gestion évalue les progrès ESG réalisés par la société du portefeuille.

Liste d'exclusion

La société de gestion n'investit pas dans des sociétés exerçant une activité dans un pays faisant l'objet de sanctions internationales, tel qu'identifié par l'EU Sanctions Map, ni dans un pays présentant des risques ESG élevés, tel qu'identifié par le Sustainalytics Country Risk Rating.

Elle n'investit pas non plus dans des sociétés exerçant une activité dans les secteurs suivants :

- Activités économiques illégales ;
- Énergies fossiles, y compris le charbon et les combustibles fossiles liquides et gazeux, conventionnels et non conventionnels ;
- Industries impliquant le travail des enfants ;
- Pornographie et prostitution, y compris les sociétés tirant des revenus significatifs de la production, de la distribution, de la location, de la concession sous licence ou de la vente de contenus pornographiques ;
- Fabrication ou commerce de tabac et de produits connexes, y compris la vente de produits du tabac ;
- Fabrication ou commerce de boissons alcoolisées distillées et de produits connexes ;
- Exploitation de casinos et autres activités de jeux d'argent ;

- Armement, y compris la production et le développement d'armes controversées, d'armes chimiques, d'armes biologiques, ainsi que de toutes autres armes et munitions ;
- Sociétés impliquées dans des pratiques de corruption, ou ne respectant pas les standards internationaux en matière de commerce, d'environnement ou de gouvernance ;
- Modification génétique humaine et clonage humain, activités considérées comme contraires à l'éthique dans l'Union européenne ;
- Médicaments utilisés à des fins létales ;
- Produits toxiques au regard de leur impact sur l'environnement ou sur les animaux ;
- Pesticides, et produits agricoles liés à la déforestation, notamment l'huile de palme et le soja ;
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Sociétés exploitant des laboratoires de biologie médicale.

Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La bonne gouvernance est évaluée lors de la phase d'investissement, puis les indicateurs de gouvernance sont suivis chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé à chaque société du portefeuille pendant la période de détention. La mise en œuvre de la feuille de route ESG et son suivi dans le temps reposent sur une gouvernance ESG appropriée au niveau de chaque société du portefeuille, au moyen de l'identification d'un interlocuteur ESG et de l'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. Les sociétés du portefeuille sont par ailleurs invitées à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et au signer.

e) Proportion d'investissements

Proportion of investments

Le compartiment s'engage à ce que 100 % de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues.

Catégorie	Part	Nature
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	100 % des investissements	Titres des sociétés du portefeuille, détenus directement ou par l'intermédiaire de sociétés holdings d'investissement
dont #1A Durables	0 %	Le compartiment ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables
dont #1B Autres caractéristiques E/S	100 % de la catégorie #1	Sociétés du portefeuille promouvant les caractéristiques sociales décrites à la section c)
#2 Autres	0 %	Sommes en attente d'investissement ou de distribution – voir ci-après
Alignement taxonomie UE	0 %	Engagement minimum ; aucune activité éligible identifiée à ce jour
Gaz fossile et nucléaire	0 %	Le compartiment n'investit pas dans ces activités

Expositions directes et autres types d'expositions

Les expositions du compartiment aux sociétés du portefeuille sont directes, ou détenues par l'intermédiaire de sociétés holdings d'investissement – entités, sociétés ou fonds d'investissement alternatifs dont l'activité principale consiste en des activités d'investissement, notamment pour le compte du compartiment. Dans ce dernier cas, l'atteinte des caractéristiques sociales promues est appréciée par transparence, au niveau des sociétés du portefeuille.

Le compartiment ne recourt pas à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques sociales promues. Il peut conclure des contrats de couverture ayant pour seul objet la couverture des risques de change afférents à ses opérations.

Catégorie « #2 Autres » : nature, finalité et absence de garanties minimales

La catégorie « #2 Autres » est constituée exclusivement des sommes appelées auprès des porteurs en attente d'investissement, des réserves du compartiment et des produits nets en attente d'une distribution aux porteurs, le cas échéant placés en organismes de placement collectif monétaires ou en instruments négociables à court terme, conformément aux règles d'investissement applicables à tous les compartiments du fonds.

Ces placements ne constituent pas des investissements réalisés au titre de la politique d'investissement du compartiment. Ils ont pour seule finalité le placement temporaire de sommes dans l'attente de leur investissement, de leur rappel ou de leur distribution.

Ces actifs ne sont pas alignés sur les caractéristiques sociales promues et ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale. Ils ne sont soumis ni à la liste d'exclusion, ni à la check-list ESG, ni aux autres éléments contraignants décrits à la section d), dont l'application suppose une analyse au niveau d'une société cible. La société de gestion ne pratique pas d'analyse par transparence des actifs sous-jacents des organismes de placement collectif monétaires utilisés. Le caractère strictement accessoire et temporaire de cette poche, ainsi que son encadrement par les statuts du fonds (limited partnership agreement), en limitent la portée au regard des caractéristiques promues.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Monitoring of environmental or social characteristics

Les indicateurs de durabilité énumérés à la section g) sont collectés chaque année auprès de chaque société du portefeuille, depuis la campagne de collecte portant sur l'exercice au cours duquel la société est entrée au portefeuille et jusqu'à sa cession. Les résultats sont consolidés au niveau du portefeuille, restitués aux porteurs dans le rapport ESG annuel et, lorsqu'une assemblée générale annuelle des porteurs est organisée, présentés à cette occasion. Chaque société du portefeuille reçoit une fiche de données ESG individuelle.

Le suivi des caractéristiques promues et des indicateurs de durabilité s'appuie sur les mécanismes de contrôle suivants, appliqués pendant toute la durée de vie du produit :

- **Contrôle de premier niveau.** La direction financière de la société de gestion établit, au moins annuellement, un fichier de suivi des contraintes ESG applicables au compartiment. Ce fichier retrace notamment la proportion d'investissements alignés sur les caractéristiques sociales promues, la part relevant de la catégorie #2 Autres, l'application de la liste d'exclusion à chaque société du portefeuille, l'existence d'une feuille de route ESG, la tenue d'une discussion ESG au niveau d'un organe de gouvernance, et le suivi des indicateurs de principales incidences négatives identifiés comme significatifs.
- **Contrôle de second niveau.** L'effectivité et la permanence du contrôle de premier niveau sont examinées dans le cadre du programme annuel de contrôle interne et de conformité, de même que l'actualité du paramétrage des contrôles. L'exécution de ces contrôles de second niveau est confiée à un prestataire externe spécialisé, sous la supervision du responsable de la conformité et du contrôle interne et du responsable ESG, dans le cadre d'une convention encadrant l'étendue, la périodicité et les modalités de restitution de ses travaux. La société de gestion conserve la responsabilité de la fonction de conformité et de contrôle interne, qui demeure exercée sous l'autorité du responsable désigné à cet effet ; celui-ci valide le plan de contrôle, prend connaissance des conclusions du prestataire et décide des mesures correctrices. Tout manquement est porté à la connaissance de la direction, consigné au registre des incidents et présenté au comité de conformité.
- **Contrôle externe.** Les réponses des sociétés du portefeuille au questionnaire ESG annuel font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, comprenant un entretien avec chaque société du portefeuille. Les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation.

La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par les sociétés du portefeuille. Les sociétés du portefeuille s'engagent, au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires, à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion.

g) Méthodes

Methodologies

L'atteinte de chacune des caractéristiques sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants, collectés chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé aux sociétés du portefeuille. Compte tenu de la diversité des modèles d'activité des sociétés du portefeuille, les indicateurs retenus peuvent varier d'une société à

l'autre ; ils sont déterminés pour chaque société en fonction de sa capacité aux documenter. La liste est réexaminée chaque année au regard des évolutions réglementaires et des nouveaux enjeux de durabilité significatifs identifiés.

Les trois indicateurs relatifs à la caractéristique « Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation » (ODD 8) sont collectés auprès de toutes les sociétés du portefeuille ; les autres indicateurs sont propres à chaque société, en fonction de son modèle d'activité et de sa capacité aux documenter.

Caractéristique promue	Indicateurs de durabilité
Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)	Indice de qualité des soins (IFAQ), pour les sociétés de services de santé concernées ; investissements de maintenance en pourcentage du chiffre d'affaires annuel, pour les sociétés de services de santé concernées ; nombre de retraits de lots, pour les sociétés pharmaceutiques concernées ; nombre de bénéficiaires du service
Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)	Taux d'absentéisme ; pourcentage de salariés couverts par une complémentaire santé ; pourcentage de salariés couverts par un dispositif de partage de la valeur
Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16)	Pourcentage de membres du conseil disposant d'une expérience dans le secteur de la santé
Favoriser l'innovation, la recherche et le développement (ODD 9)	Montant investi en recherche et développement ; nombre de projets de recherche en cours ; nombre de médicaments en essais cliniques, pour les sociétés pharmaceutiques concernées

Indicateurs de principales incidences négatives

La société de gestion suit annuellement, pour chaque société du portefeuille, les quatorze indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, présentés de manière distincte :

1. Émissions de gaz à effet de serre, scopes 1, 2 et 3
2. Empreinte carbone, exprimée par million d'euros investi
3. Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires
4. Part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités affectant négativement des zones sensibles du point de vue de la biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces principes
12. Écart de rémunération entre les femmes et les hommes, non ajusté
13. Diversité de genre au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées.

Elle suit en outre deux indicateurs optionnels, retenus pour leur pertinence au regard du secteur de la santé et de la caractéristique relative à la place des collaborateurs dans l'organisation : le ratio de déchets non recyclés et le nombre d'incidents de discrimination signalés. La sélection de ces deux indicateurs a été validée au niveau de la direction de la société de gestion.

Lorsqu'une incidence négative est identifiée comme significative pour une société du portefeuille, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à la feuille de route ESG de cette société et leur mise en œuvre est suivie annuellement.

h) Sources et traitement des données

Data sources and processing

Sources de données. Les données utilisées pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales promues sont fournies directement par chaque société du portefeuille, en réponse au questionnaire ESG annuel renseigné sur une plateforme de reporting dédiée. Aucune donnée issue d'un fournisseur de données tiers ne se substitue aux données déclarées par les sociétés du portefeuille. Les référentiels EU Sanctions Map et Sustainalytics Country Risk Rating sont utilisés pour l'application de la liste des pays exclus.

Mesures prises pour assurer la qualité des données. Les réponses au questionnaire font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, qui les examine lors d'un entretien avec chaque société du portefeuille ; les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation. L'interlocuteur ESG identifié au sein de chaque société du portefeuille est responsable de la complétude des réponses. La complétude de la campagne annuelle est contrôlée par la direction financière de la société de gestion et revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

Traitement des données. Les données collectées servent à calculer les indicateurs au niveau de chaque société du portefeuille puis, par agrégation, au niveau du compartiment, et à établir le rapport ESG annuel ainsi que l'annexe périodique jointe au rapport annuel. Les indicateurs exprimés par million d'euros investi sont calculés sur la base de la valeur des investissements du compartiment à la date d'arrêt.

Proportion de données estimées. La société de gestion attend des sociétés du portefeuille des données fondées sur leur activité et leur performance réelles au titre de la période de référence. Lorsqu'un indicateur n'est pas disponible, aucune estimation ne lui est substituée : l'indicateur est déclaré non disponible et le taux de couverture est publié.

i) Limites aux méthodes et aux données

Limitations to methodologies and data

Limites identifiées. Certains indicateurs demandés dans le questionnaire ESG annuel peuvent ne pas être disponibles au sein de chaque société du portefeuille, en particulier lorsque ses systèmes de reporting internes ne permettent pas encore de collecter. La société de gestion s'appuie sur les données déclarées par les sociétés du portefeuille et ne procède pas à un audit indépendant de ces données. Certains indicateurs climatiques, en particulier les émissions de gaz à effet de serre de scope 3, sont calculés selon des méthodologies encore en cours de structuration et imparfaitement comparables d'une société à l'autre.

Absence d'incidence sur l'atteinte des caractéristiques promues. Les indicateurs retenus pour suivre chaque caractéristique sont déterminés en fonction de la capacité de chaque société du portefeuille à documenter, de sorte que chaque caractéristique est mesurée par au moins un indicateur disponible. L'atteinte des caractéristiques sociales promues repose au premier chef sur les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits à la section d) – liste d'exclusion, check-list ESG, due diligence ESG, feuille de route ESG et discussion annuelle en gouvernance – dont l'application ne dépend pas de la disponibilité de données quantitatives.

j) Diligence raisonnable

Due diligence

Diligences exercées sur les actifs sous-jacents. Préalablement à tout investissement, la société cible est passée au crible de la liste d'exclusion et évaluée au moyen d'une check-list ESG couvrant les enjeux ESG significatifs ainsi que les indicateurs de principales incidences négatives. Lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG est réalisée par un tiers indépendant. Pendant la période de détention, les diligences prennent la forme de la campagne annuelle de collecte de données ESG, du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route ESG et, le cas échéant, d'une revue ESG annuelle conduite avec l'appui de consultants externes.

Contrôles internes portant sur ces diligences. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au memorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion, dont le responsable ESG est membre, avant toute décision d'investissement ; les points clés sont consignés dans le compte rendu du comité. Lorsque les diligences font apparaître des éléments modifiant sensiblement le profil de risque et de rendement d'un investissement, ou un point litigieux ne pouvant être corrigé au cours de la période d'investissement, l'investissement peut être abandonné. Pendant la période de détention, la complétude des diligences est contrôlée par la direction financière

au titre du contrôle de premier niveau, puis revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne dans le cadre du programme annuel de contrôle.

Contrôles externes portant sur ces diligences. Les due diligences ESG de la phase de préinvestissement sont réalisées par des tiers indépendants. Les données collectées pendant la période de détention font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant.

k) Politiques d'engagement

Engagement policies

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie d'investissement du compartiment au titre des caractéristiques sociales promues. La société de gestion dispose systématiquement d'un siège dans les organes de gouvernance des sociétés du portefeuille et entretient un dialogue continu avec leurs dirigeants, portant notamment sur la stratégie, le suivi des risques, la gouvernance, les aspects économiques et les sujets ESG. Les droits de vote sont exercés par les équipes d'investissement en charge du suivi de la société concernée, dans l'intérêt exclusif des actionnaires de cette société et des porteurs des fonds gérés ; la société de gestion ne recourt à aucun conseiller de vote. Une procédure de gestion des conflits d'intérêts figure au code de déontologie et son respect est contrôlé par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

La société de gestion définit une feuille de route ESG avec chaque société du portefeuille, en suit annuellement la mise en œuvre et y inscrit des mesures d'atténuation lorsqu'une incidence négative significative est identifiée. Les sociétés du portefeuille sont invitées à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et au signer. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité. La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par les sociétés du portefeuille. Au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires, chaque société du portefeuille s'engage à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion. Les incidents signalés sont consignés, suivis jusqu'à leur résolution, pris en compte dans la feuille de route ESG de la société concernée et, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur une société du portefeuille ou sur le compartiment, notifiés aux porteurs auxquels un droit d'information a été contractuellement consenti. Un incident non résolu ou récurrent peut conduire à une intensification du dialogue au niveau des organes de gouvernance et, le cas échéant, à un réexamen de la détention.

l) Indice de référence désigné

Designated reference benchmark

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.

Informations relatives à la durabilité

Sustainability-related disclosures

Informations publiées en application de l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, et des articles 24 à 36 du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Élément	Information
Nom du produit financier	Vivalto Capital I Master S.L.P. – compartiment Vivalto Santé Sub-Fund (compartiment secondaire)
Forme juridique	Compartiment d'un fonds professionnel spécialisé sous forme de société de libre partenariat à compartiments, régi par les articles L. 214-162-1 et suivants du code monétaire et financier
Classification au titre du règlement SFDR	Article 8 – le produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable
Caractéristiques promues	Quatre caractéristiques sociales - Accès aux soins et qualité des soins (ODD 3) - Place des collaborateurs dans l'organisation (ODD 8) - Gouvernance responsable et éthique (ODD 16) - Innovation, recherche et développement (ODD 9)
Société de gestion	Vivalto Partners SAS, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-21000024
Date de publication	Juin 2023
Date de dernière mise à jour	Août 2026
Version	2

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.

a) Résumé

Summary

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le fonds Vivalto Capital I Master est un fonds professionnel spécialisé sous forme de société de libre partenariat à compartiments, composé de deux compartiments : le compartiment primaire Vivalto Capital I et le compartiment secondaire Vivalto Santé Sub-Fund. Chaque compartiment constitue une partie distincte et séparée de l'actif et du passif du fonds, dispose de sa propre valeur liquidative et est représenté par une ou plusieurs catégories de parts. L'annexe précontractuelle établie en application de l'article 8, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/2088 et de l'article 14 du règlement délégué (UE) 2022/1288 est commune aux deux compartiments, qui promeuvent les mêmes caractéristiques sociales et auxquels s'appliquent les mêmes éléments contraignants. La présente publication porte sur le compartiment secondaire Vivalto Santé Sub-Fund.

Le compartiment secondaire Vivalto Santé Sub-Fund du fonds Vivalto Capital I Master investit la quasi-totalité de ses engagements dans Vivalto Santé, groupe de cliniques privées français devenu en 2021 la première société à mission de son secteur. Le portefeuille du compartiment est concentré sur cette seule société et ses affiliées ; son exposition est directe, ou détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement.

Le compartiment promeut quatre caractéristiques sociales, exprimées par référence aux objectifs de développement durable des Nations unies :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)
- Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16)
- Favoriser l'innovation, la recherche et le développement (ODD 9)

Il ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct.

Ces caractéristiques sont atteintes au moyen d'éléments appliqués à chaque étape du processus d'investissement :

- Phase de préinvestissement :
 - o Une liste d'exclusion sectorielle et géographique
 - o Une évaluation systématique des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list dont les conclusions figurent au memorandum d'information et sont présentées au comité d'investissement avant toute décision
 - o Des due diligences ESG pouvant être réalisées par un tiers indépendant lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs
- Phase de détention :
 - o L'insertion de clauses ESG dans les pactes d'actionnaires
 - o Une feuille de route ESG définie pour la société du portefeuille et portant au minimum sur l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement
 - o Une collecte annuelle de données ESG auprès de la société du portefeuille
 - o L'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Le compartiment s'engage à ce que **100 %** de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues (catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Il ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088 : la part minimale d'investissements durables est de 0 % (catégorie « #1A »), et la totalité de la catégorie #1 relève des « autres caractéristiques environnementales ou sociales » (catégorie « #1B »).

L'engagement minimum d'alignement sur la taxonomie de l'Union européenne est de 0 %.

Le compartiment n'investit pas dans des activités liées au gaz fossile ou au nucléaire.

La catégorie « #2 Autres » est constituée exclusivement des sommes appelées en attente d'investissement, des réserves du compartiment et des produits nets en attente de distribution aux porteurs, le cas échéant placés en organismes de placement collectif monétaires ou en instruments négociables à court terme. Ces actifs ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale.

L'atteinte des caractéristiques promues est mesurée par des indicateurs de durabilité collectés chaque année auprès de la société du portefeuille, ainsi que par les quatorze indicateurs obligatoires et les deux indicateurs optionnels de principales incidences négatives (PAI). Les données sont fournies directement par la société du portefeuille et revues par un consultant indépendant ; aucune donnée de substitution issue d'un fournisseur tiers n'est utilisée.

Le dispositif de suivi comprend un contrôle de premier niveau exercé par la direction financière de la société de gestion, un contrôle de second niveau exercé par la fonction de conformité et de contrôle interne, dont l'exécution est confiée à un prestataire externe spécialisé, et une revue externe des données collectées. Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence.

b) Absence d'objectif d'investissement durable

No sustainable investment objective

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le compartiment ne prend aucun engagement de réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088. En conséquence, les informations relatives au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, prévues à l'article 26, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2022/1288, ne sont pas applicables à ce produit financier.

La société de gestion prend néanmoins en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément aux articles 4 et 7 du règlement (UE) 2019/2088, selon les modalités décrites aux sections d) et g).

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Environmental or social characteristics of the financial product

Vivalto Partners entend soutenir la croissance durable d'entreprises ambitieuses et innovantes, et les accompagner dans les réponses qu'elles apportent aux enjeux de santé présents et futurs, en étroite collaboration avec le corps médical, afin d'améliorer l'accès aux soins et leur qualité et de contribuer au bien-être des patients. Cette ambition prolonge la raison d'être inscrite dans les statuts de la société de gestion : « Soutenir des entrepreneurs œuvrant pour une meilleure qualité et accessibilité des soins en mettant notre expertise, nos réseaux et nos moyens à leur service ».

Au niveau du portefeuille, le compartiment promeut les caractéristiques sociales suivantes :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3 – Bonne santé et bien-être)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8 – Travail décent et croissance économique)
- Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces)
- Favoriser l'innovation, la recherche et le développement (ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructure)

Le compartiment ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct. Les enjeux environnementaux sont néanmoins traités dans le cadre de la feuille de route ESG de la société du portefeuille et suivis au moyen des indicateurs de principales incidences négatives mentionnés à la section g).

d) Stratégie d'investissement

Investment strategy

Stratégie d'investissement du compartiment

Le compartiment a pour politique d'investissement d'investir la quasi-totalité de ses engagements dans Vivalto Santé, et ses affiliées (la « société du portefeuille »). Le compartiment peut réaliser des investissements complémentaires dans cette société.

Le compartiment n'a pas vocation à investir dans d'autres sociétés du portefeuille : son portefeuille est concentré sur la seule société du portefeuille et ses affiliées. Les caractéristiques sociales promues étant portées par la société du portefeuille, les éléments contraignants décrits ci-après lui sont appliqués.

Les fonds Vivalto Santé Co-Invest, Vivalto Santé Co-Invest B et Vivalto Santé Co-Invest C co-investissent aux côtés du compartiment dans la société du portefeuille, dans le cadre de contrats de co-investissement prévoyant des cessions proportionnelles, simultanées et à conditions identiques.

La description de la stratégie figurant dans l'annexe précontractuelle commune est rédigée au niveau du fonds et reflète la politique d'investissement du compartiment primaire ; la politique d'investissement propre au compartiment secondaire est celle décrite ci-dessus.

Éléments contraignants de la stratégie d'investissement

Phase de préinvestissement : Préalablement à toute acquisition, la société de gestion examine et analyse la société cible afin de s'assurer de son adéquation avec ses valeurs et sa politique ESG. Si les facteurs financiers demeurent les déterminants principaux du processus de décision, l'identification de risques ESG conditionne la poursuite de l'investissement. Lors de la présélection, la société de gestion vérifie que la société cible n'exerce pas d'activité dans un pays ou un secteur figurant sur la liste d'exclusion reproduite ci-après. Elle procède en outre systématiquement à une évaluation des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list ESG, qui prend en compte les enjeux ESG significatifs, et dont l'objet est d'identifier tout signal d'alerte associé à la société cible. Lorsque la société cible présente des risques élevés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG peut être réalisée par un tiers indépendant. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au mémorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion avant toute décision d'investissement.

Phase de détention : Lorsque cela est approprié, des clauses ESG sont intégrées dans les pactes d'actionnaires. Le pacte comporte en tout état de cause une clause par laquelle la société du portefeuille s'engage à signaler à la société de gestion tout incident ESG majeur. La société de gestion définit une feuille de route ESG pour la société du portefeuille, comportant au minimum des actions sur trois sujets ESG fondamentaux : l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement. Sa mise en œuvre et ses résultats font l'objet d'un suivi annuel au moyen d'un outil de reporting dédié, et les résultats des campagnes de collecte sont communiqués aux porteurs. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. Lorsqu'une incidence négative significative est identifiée, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à la feuille de route ESG de la société concernée.

Phase de cession : Préalablement à toute cession, la société de gestion évalue les progrès ESG réalisés par la société du portefeuille.

Liste d'exclusion

La société de gestion n'investit pas dans des sociétés exerçant une activité dans un pays faisant l'objet de sanctions internationales, tel qu'identifié par l'EU Sanctions Map, ni dans un pays présentant des risques ESG élevés, tel qu'identifié par le Sustainalytics Country Risk Rating.

Elle n'investit pas non plus dans des sociétés exerçant une activité dans les secteurs suivants :

- Activités économiques illégales ;
- Énergies fossiles, y compris le charbon et les combustibles fossiles liquides et gazeux, conventionnels et non conventionnels ;
- Industries impliquant le travail des enfants ;
- Pornographie et prostitution, y compris les sociétés tirant des revenus significatifs de la production, de la distribution, de la location, de la concession sous licence ou de la vente de contenus pornographiques ;
- Fabrication ou commerce de tabac et de produits connexes, y compris la vente de produits du tabac ;
- Fabrication ou commerce de boissons alcoolisées distillées et de produits connexes ;
- Exploitation de casinos et autres activités de jeux d'argent ;
- Armement, y compris la production et le développement d'armes controversées, d'armes chimiques, d'armes biologiques, ainsi que de toutes autres armes et munitions ;

- Sociétés impliquées dans des pratiques de corruption, ou ne respectant pas les standards internationaux en matière de commerce, d'environnement ou de gouvernance ;
- Modification génétique humaine et clonage humain, activités considérées comme contraires à l'éthique dans l'Union européenne ;
- Médicaments utilisés à des fins létales ;
- Produits toxiques au regard de leur impact sur l'environnement ou sur les animaux ;
- Pesticides, et produits agricoles liés à la déforestation, notamment l'huile de palme et le soja ;
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Sociétés exploitant des laboratoires de biologie médicale.

Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La bonne gouvernance est évaluée lors de la phase d'investissement, puis les indicateurs de gouvernance sont suivis chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé à la société du portefeuille pendant la période de détention. La mise en œuvre de la feuille de route ESG et son suivi dans le temps reposent sur une gouvernance ESG appropriée au niveau de la société du portefeuille, au moyen de l'identification d'un interlocuteur ESG et de l'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. La société du portefeuille est par ailleurs invitée à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et au signer.

e) Proportion d'investissements

Proportion of investments

Le compartiment s'engage à ce que 100 % de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues.

Catégorie	Part	Nature
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	100 % des investissements	Titres de la société du portefeuille, détenus directement ou par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement
dont #1A Durables	0 %	Le compartiment ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables
dont #1B Autres caractéristiques E/S	100 % de la catégorie #1	Société du portefeuille promouvant les caractéristiques sociales décrites à la section c)
#2 Autres	0 %	Sommes en attente d'investissement ou de distribution – voir ci-après
Alignement taxonomie UE	0 %	Engagement minimum ; aucune activité éligible identifiée à ce jour
Gaz fossile et nucléaire	0 %	Le compartiment n'investit pas dans ces activités

Expositions directes et autres types d'expositions

L'exposition du compartiment à la société du portefeuille est directe, ou détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement dont l'activité principale consiste en des activités d'investissement pour le compte du compartiment. Dans ce dernier cas, l'atteinte des caractéristiques sociales promues est appréciée par transparence, au niveau de la société du portefeuille.

Le compartiment ne recourt pas à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques sociales promues. Il peut conclure des contrats de couverture ayant pour seul objet la couverture des risques de change afférents à ses opérations.

Catégorie « #2 Autres » : nature, finalité et absence de garanties minimales

La catégorie « #2 Autres » est constituée exclusivement des sommes appelées auprès des porteurs en attente d'investissement, des réserves du compartiment et des produits nets en attente d'une distribution aux porteurs, le

cas échéant placés en organismes de placement collectif monétaires ou en instruments négociables à court terme, conformément aux règles d'investissement applicables à tous les compartiments du fonds.

Ces placements ne constituent pas des investissements réalisés au titre de la politique d'investissement du compartiment. Ils ont pour seule finalité le placement temporaire de sommes dans l'attente de leur investissement, de leur rappel ou de leur distribution.

Ces actifs ne sont pas alignés sur les caractéristiques sociales promues et ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale. Ils ne sont soumis ni à la liste d'exclusion, ni à la check-list ESG, ni aux autres éléments contraignants décrits à la section d), dont l'application suppose une analyse au niveau d'une société cible. La société de gestion ne pratique pas d'analyse par transparence des actifs sous-jacents des organismes de placement collectif monétaires utilisés. Le caractère strictement accessoire et temporaire de cette poche, ainsi que son encadrement par les statuts du fonds (limited partnership agreement), en limitent la portée au regard des caractéristiques promues.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Monitoring of environmental or social characteristics

Les indicateurs de durabilité énumérés à la section g) sont collectés chaque année auprès de la société du portefeuille, depuis la campagne de collecte portant sur l'exercice au cours duquel la société est entrée au portefeuille et jusqu'à sa cession. Les résultats sont restitués aux porteurs dans le rapport ESG annuel et, lorsqu'une assemblée générale annuelle des porteurs est organisée, présentés à cette occasion. La société du portefeuille reçoit une fiche de données ESG individuelle.

Le suivi des caractéristiques promues et des indicateurs de durabilité s'appuie sur les mécanismes de contrôle suivants, appliqués pendant toute la durée de vie du produit :

- **Contrôle de premier niveau.** La direction financière de la société de gestion établit, au moins annuellement, un fichier de suivi des contraintes ESG applicables au compartiment. Ce fichier retrace notamment la proportion d'investissements alignés sur les caractéristiques sociales promues, la part relevant de la catégorie #2 Autres, l'application de la liste d'exclusion à la société du portefeuille, l'existence d'une feuille de route ESG, la tenue d'une discussion ESG au niveau d'un organe de gouvernance, et le suivi des indicateurs de principales incidences négatives identifiés comme significatifs.
- **Contrôle de second niveau.** L'effectivité et la permanence du contrôle de premier niveau sont examinées dans le cadre du programme annuel de contrôle interne et de conformité, de même que l'actualité du paramétrage des contrôles. L'exécution de ces contrôles de second niveau est confiée à un prestataire externe spécialisé, sous la supervision du responsable de la conformité et du contrôle interne et du responsable ESG, dans le cadre d'une convention encadrant l'étendue, la périodicité et les modalités de restitution de ses travaux. La société de gestion conserve la responsabilité de la fonction de conformité et de contrôle interne, qui demeure exercée sous l'autorité du responsable désigné à cet effet ; celui-ci valide le plan de contrôle, prend connaissance des conclusions du prestataire et décide des mesures correctrices. Tout manquement est porté à la connaissance de la direction, consigné au registre des incidents et présenté au comité de conformité.
- **Contrôle externe.** Les réponses de la société du portefeuille au questionnaire ESG annuel font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, comprenant un entretien avec la société du portefeuille. Les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation.

La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par la société du portefeuille. La société du portefeuille s'engage, au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires, à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion.

g) Méthodes

Methodologies

L'atteinte de chacune des caractéristiques sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants, collectés chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé à la société du portefeuille. Les indicateurs retenus sont déterminés en fonction de la capacité de la société du portefeuille à documenter. La liste est réexaminée chaque année au regard des évolutions réglementaires et des nouveaux enjeux de durabilité significatifs identifiés.

Les trois indicateurs relatifs à la caractéristique « Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation » (ODD 8) sont collectés auprès de la société du portefeuille ; les autres indicateurs sont propres à chaque société, en fonction de son modèle d'activité et de sa capacité à documenter.

Caractéristique promue	Indicateurs de durabilité
Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)	Indice de qualité des soins (IFAQ) ; investissements de maintenance en pourcentage du chiffre d'affaires annuel ; nombre de bénéficiaires du service ; nombre de retraits de lots, le cas échéant, pour les affiliées exerçant une activité pharmaceutique
Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)	Taux d'absentéisme ; pourcentage de salariés couverts par une complémentaire santé ; pourcentage de salariés couverts par un dispositif de partage de la valeur
Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16)	Pourcentage de membres du conseil disposant d'une expérience dans le secteur de la santé
Favoriser l'innovation, la recherche et le développement (ODD 9)	Montant investi en recherche et développement ; nombre de projets de recherche en cours ; nombre de médicaments en essais cliniques, le cas échéant, pour les affiliées exerçant une activité pharmaceutique

Indicateurs de principales incidences négatives

La société de gestion suit annuellement, pour la société du portefeuille, les quatorze indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, présentés de manière distincte :

1. Émissions de gaz à effet de serre, scopes 1, 2 et 3
2. Empreinte carbone, exprimée par million d'euros investi
3. Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires
4. Part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités affectant négativement des zones sensibles du point de vue de la biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces principes
12. Écart de rémunération entre les femmes et les hommes, non ajusté
13. Diversité de genre au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées.

Elle suit en outre deux indicateurs optionnels, retenus pour leur pertinence au regard du secteur de la santé et de la caractéristique relative à la place des collaborateurs dans l'organisation : le ratio de déchets non recyclés et le nombre d'incidents de discrimination signalés. La sélection de ces deux indicateurs a été validée au niveau de la direction de la société de gestion.

Lorsqu'une incidence négative est identifiée comme significative pour la société du portefeuille, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à sa feuille de route ESG et leur mise en œuvre est suivie annuellement.

h) Sources et traitement des données

Data sources and processing

Sources de données. Les données utilisées pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales promues sont fournies directement par la société du portefeuille, en réponse au questionnaire ESG annuel renseigné sur une plateforme de reporting dédiée. Aucune donnée issue d'un fournisseur de données tiers ne se substitue aux

données déclarées par la société du portefeuille. Les référentiels EU Sanctions Map et Sustainalytics Country Risk Rating sont utilisés pour l'application de la liste des pays exclus.

Mesures prises pour assurer la qualité des données. Les réponses au questionnaire font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, qui les examine lors d'un entretien avec la société du portefeuille ; les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation. L'interlocuteur ESG identifié au sein de la société du portefeuille est responsable de la complétude des réponses. La complétude de la campagne annuelle est contrôlée par la direction financière de la société de gestion et revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

Traitement des données. Les données collectées servent à calculer les indicateurs au niveau de la société du portefeuille puis au niveau du compartiment, et à établir le rapport ESG annuel ainsi que l'annexe périodique jointe au rapport annuel. Les indicateurs exprimés par million d'euros investi sont calculés sur la base de la valeur des investissements du compartiment à la date d'arrêté.

Proportion de données estimées. La société de gestion attend de la société du portefeuille des données fondées sur son activité et sa performance réelles au titre de la période de référence. Lorsqu'un indicateur n'est pas disponible, aucune estimation ne lui est substituée : l'indicateur est déclaré non disponible et le taux de couverture est publié.

i) Limites aux méthodes et aux données

Limitations to methodologies and data

Limites identifiées. Certains indicateurs demandés dans le questionnaire ESG annuel peuvent ne pas être disponibles au sein de la société du portefeuille, en particulier lorsque ses systèmes de reporting internes ne permettent pas encore de collecter. La société de gestion s'appuie sur les données déclarées par la société du portefeuille et ne procède pas à un audit indépendant de ces données. Certains indicateurs climatiques, en particulier les émissions de gaz à effet de serre de scope 3, sont calculés selon des méthodologies encore en cours de structuration. Enfin, le portefeuille étant constitué d'une seule société et de ses affiliées, les indicateurs restitués au niveau du compartiment reflètent la situation de cette seule société, sans compensation possible entre sociétés ; lorsque l'exposition est détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement, la mesure repose sur une analyse par transparence.

Absence d'incidence sur l'atteinte des caractéristiques promues. Les indicateurs retenus pour suivre chaque caractéristique sont déterminés en fonction de la capacité de la société du portefeuille à documenter, de sorte que chaque caractéristique est mesurée par au moins un indicateur disponible. L'atteinte des caractéristiques sociales promues repose au premier chef sur les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits à la section d) – liste d'exclusion, check-list ESG, due diligence ESG, feuille de route ESG et discussion annuelle en gouvernance – dont l'application ne dépend pas de la disponibilité de données quantitatives.

j) Diligence raisonnable

Due diligence

Diligences exercées sur les actifs sous-jacents. Préalablement à tout investissement, la société cible est passée au crible de la liste d'exclusion et évaluée au moyen d'une check-list ESG couvrant les enjeux ESG significatifs ainsi que les indicateurs de principales incidences négatives. Lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG est réalisée par un tiers indépendant. Pendant la période de détention, les diligences prennent la forme de la campagne annuelle de collecte de données ESG, du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route ESG et, le cas échéant, d'une revue ESG annuelle conduite avec l'appui de consultants externes.

Contrôles internes portant sur ces diligences. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au memorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion, dont le responsable ESG est membre, avant toute décision d'investissement ; les points clés sont consignés dans le compte rendu du comité. Lorsque les diligences font apparaître des éléments modifiant sensiblement le profil de risque et de rendement d'un investissement, ou un point litigieux ne pouvant être corrigé au cours de la période d'investissement, l'investissement peut être abandonné. Pendant la période de détention, la complétude des diligences est contrôlée par la direction financière au titre du contrôle de premier niveau, puis revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne dans le cadre du programme annuel de contrôle.

Contrôles externes portant sur ces diligences. Les due diligences ESG de la phase de préinvestissement sont réalisées par des tiers indépendants. Les données collectées pendant la période de détention font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant.

k) Politiques d'engagement

Engagement policies

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie d'investissement du compartiment au titre des caractéristiques sociales promues. La société de gestion dispose systématiquement d'un siège dans les organes de gouvernance de la société du portefeuille et entretient un dialogue continu avec ses dirigeants, portant notamment sur la stratégie, le suivi des risques, la gouvernance, les aspects économiques et les sujets ESG. Les droits de vote sont exercés par les équipes d'investissement en charge du suivi de la société concernée, dans l'intérêt exclusif des actionnaires de cette société et des porteurs des fonds gérés ; la société de gestion ne recourt à aucun conseiller de vote. Une procédure de gestion des conflits d'intérêts figure au code de déontologie et son respect est contrôlé par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

La société de gestion définit une feuille de route ESG avec la société du portefeuille, en suit annuellement la mise en œuvre et y inscrit des mesures d'atténuation lorsqu'une incidence négative significative est identifiée. La société du portefeuille est invitée à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et au signer. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité. La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par la société du portefeuille. Au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires, la société du portefeuille s'engage à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion. Les incidents signalés sont consignés, suivis jusqu'à leur résolution, pris en compte dans la feuille de route ESG de la société concernée et, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la société du portefeuille ou sur le compartiment, notifiés aux porteurs auxquels un droit d'information a été contractuellement consenti. Un incident non résolu ou récurrent peut conduire à une intensification du dialogue au niveau des organes de gouvernance et, le cas échéant, à un réexamen de la détention.

l) Indice de référence désigné

Designated reference benchmark

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.

Informations relatives à la durabilité

Sustainability-related disclosures

Informations publiées en application de l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, et des articles 24 à 36 du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Élément	Information
Nom du produit financier	Vivalto Santé Co-Invest S.L.P.
Forme juridique	Fonds professionnel spécialisé sous forme de société de libre partenariat, régi par les articles L. 214-162-1 et suivants du code monétaire et financier
Classification au titre du règlement SFDR	Article 8 – le produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable
Caractéristiques promues	Trois caractéristiques sociales - Accès aux soins et qualité des soins (ODD 3) - Place des collaborateurs dans l'organisation (ODD 8) - Gouvernance responsable et éthique (ODD 16)
Société de gestion	Vivalto Partners SAS, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-21000024
Date de publication	Juin 2023
Date de dernière mise à jour	Août 2026
Version	2

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.

a) **Résumé**

Summary

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Vivalto Santé Co-Invest est un fonds de co-investissement qui investit, directement ou indirectement, dans Vivalto Santé, groupe de cliniques privées français devenu en 2021 la première société à mission de son secteur, aux côtés du compartiment secondaire Vivalto Santé Sub-Fund du fonds Vivalto Capital I Master et du fonds Vivalto Santé Co-Invest B. Le portefeuille du Fonds est concentré sur cette seule société et ses affiliées ; son exposition est directe ou détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement.

Le Fonds promeut trois caractéristiques sociales, exprimées par référence aux objectifs de développement durable des Nations unies :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)
- Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16)

Il ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct.

Ces caractéristiques sont atteintes au moyen d'éléments appliqués à chaque étape du processus d'investissement :

- Phase de préinvestissement :
 - o Une liste d'exclusion sectorielle et géographique
 - o Une évaluation systématique des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list dont les conclusions figurent au memorandum d'information et sont présentées au comité d'investissement avant toute décision
 - o Des due diligences ESG pouvant être réalisées par un tiers indépendant lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs
- Phase de détention :
 - o L'insertion de clauses ESG dans les pactes d'actionnaires
 - o Une feuille de route ESG définie pour la société du portefeuille et portant au minimum sur l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement
 - o Une collecte annuelle de données ESG auprès de la société du portefeuille
 - o L'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Le Fonds s'engage à ce que **100 %** de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues (catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Il ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088 : la part minimale d'investissements durables est de 0 % (catégorie « #1A »), et la totalité de la catégorie #1 relève des « autres caractéristiques environnementales ou sociales » (catégorie « #1B »).

L'engagement minimum d'alignement sur la taxonomie de l'Union européenne est de 0 %.

Le Fonds n'investit pas dans des activités liées au gaz fossile ou au nucléaire.

La catégorie « #2 Autres » est nulle : le Fonds ne détient pas d'actifs autres que ceux relevant de la catégorie #1. Les sommes appelées auprès des porteurs et les produits nets en attente de distribution ne sont détenus qu'à titre transitoire et ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale.

L'atteinte des caractéristiques promues est mesurée par des indicateurs de durabilité collectés chaque année auprès de la société du portefeuille, ainsi que par les quatorze indicateurs obligatoires et les deux indicateurs optionnels de principales incidences négatives (PAI). Les données sont fournies directement par la société du portefeuille et revues par un consultant indépendant ; aucune donnée de substitution issue d'un fournisseur tiers n'est utilisée.

Le dispositif de suivi comprend un contrôle de premier niveau exercé par la direction financière de la société de gestion, un contrôle de second niveau exercé par la fonction de conformité et de contrôle interne, dont l'exécution est confiée à un prestataire externe spécialisé, et une revue externe des données collectées. Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence.

b) Absence d'objectif d'investissement durable

No sustainable investment objective

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds ne prend aucun engagement de réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088. En conséquence, les informations relatives au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, prévues à l'article 26, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2022/1288, ne sont pas applicables à ce produit financier.

La société de gestion prend néanmoins en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément aux articles 4 et 7 du règlement (UE) 2019/2088, selon les modalités décrites aux sections d) et g).

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Environmental or social characteristics of the financial product

Vivalto Partners entend soutenir la croissance durable d'entreprises ambitieuses et innovantes, et les accompagner dans les réponses qu'elles apportent aux enjeux de santé présents et futurs, en étroite collaboration avec le corps médical, afin d'améliorer l'accès aux soins et leur qualité et de contribuer au bien-être des patients. Cette ambition prolonge la raison d'être inscrite dans les statuts de la société de gestion : « Soutenir des entrepreneurs œuvrant pour une meilleure qualité et accessibilité des soins en mettant notre expertise, nos réseaux et nos moyens à leur service ».

Au niveau du portefeuille, le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3 – Bonne santé et bien-être)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8 – Travail décent et croissance économique)
- Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces)

Le Fonds ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct. Les enjeux environnementaux sont néanmoins traités dans le cadre de la feuille de route ESG de la société du portefeuille et suivis au moyen des indicateurs de principales incidences négatives mentionnés à la section g).

d) Stratégie d'investissement

Investment strategy

Stratégie d'investissement du Fonds

Le Fonds a pour politique d'investissement de réaliser, directement ou indirectement, un investissement dans Vivalto Santé et ses affiliées (la « société du portefeuille »), aux côtés du compartiment secondaire Vivalto Santé Sub-Fund du fonds Vivalto Capital I Master et du fonds Vivalto Santé Co-Invest B, dans le cadre d'un contrat de co-investissement. Le Fonds s'engage à céder la même proportion de son investissement, au même moment et aux mêmes conditions que le compartiment secondaire Vivalto Santé Sub-Fund.

Le Fonds n'a pas vocation à investir dans d'autres sociétés du portefeuille : son portefeuille est concentré sur la seule société du portefeuille et ses affiliées. Les caractéristiques sociales promues étant portées par la société du portefeuille, les éléments contraignants décrits ci-après lui sont appliqués, y compris en cas d'investissement complémentaire (*follow-on*).

Éléments contraignants de la stratégie d'investissement

Phase de préinvestissement : Préalablement à toute acquisition, la société de gestion examine et analyse la société cible afin de s'assurer de son adéquation avec ses valeurs et sa politique ESG. Si les facteurs financiers demeurent

les déterminants principaux du processus de décision, l'identification de risques ESG conditionne la poursuite de l'investissement. Lors de la présélection, la société de gestion vérifie que la société cible n'exerce pas d'activité dans un pays ou un secteur figurant sur la liste d'exclusion reproduite ci-après. Elle procède en outre systématiquement à une évaluation des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list ESG, qui prend en compte les enjeux ESG significatifs, et dont l'objet est d'identifier tout signal d'alerte associé à la société cible. Lorsque la société cible présente des risques élevés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG peut être réalisée par un tiers indépendant. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au memorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion avant toute décision d'investissement.

Phase de détention : Lorsque cela est approprié, des clauses ESG sont intégrées dans les pactes d'actionnaires. Le pacte comporte en tout état de cause une clause par laquelle la société du portefeuille s'engage à signaler à la société de gestion tout incident ESG majeur. La société de gestion définit une feuille de route ESG pour la société du portefeuille, comportant au minimum des actions sur trois sujets ESG fondamentaux : l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement. Sa mise en œuvre et ses résultats font l'objet d'un suivi annuel au moyen d'un outil de reporting dédié, et les résultats des campagnes de collecte sont communiqués aux porteurs. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. Lorsqu'une incidence négative significative est identifiée, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à la feuille de route ESG de la société concernée.

Phase de cession : Préalablement à toute cession, la société de gestion évalue les progrès ESG réalisés par la société du portefeuille.

Liste d'exclusion

La société de gestion n'investit pas dans des sociétés exerçant une activité dans un pays faisant l'objet de sanctions internationales, tel qu'identifié par l'EU Sanctions Map, ni dans un pays présentant des risques ESG élevés, tel qu'identifié par le Sustainalytics Country Risk Rating.

Elle n'investit pas non plus dans des sociétés exerçant une activité dans les secteurs suivants :

- Activités économiques illégales ;
- Énergies fossiles, y compris le charbon et les combustibles fossiles liquides et gazeux, conventionnels et non conventionnels ;
- Industries impliquant le travail des enfants ;
- Pornographie et prostitution, y compris les sociétés tirant des revenus significatifs de la production, de la distribution, de la location, de la concession sous licence ou de la vente de contenus pornographiques ;
- Fabrication ou commerce de tabac et de produits connexes, y compris la vente de produits du tabac ;
- Fabrication ou commerce de boissons alcoolisées distillées et de produits connexes ;
- Exploitation de casinos et autres activités de jeux d'argent ;
- Armement, y compris la production et le développement d'armes controversées, d'armes chimiques, d'armes biologiques, ainsi que de toutes autres armes et munitions ;
- Sociétés impliquées dans des pratiques de corruption, ou ne respectant pas les standards internationaux en matière de commerce, d'environnement ou de gouvernance ;
- Modification génétique humaine et clonage humain, activités considérées comme contraires à l'éthique dans l'Union européenne ;
- Médicaments utilisés à des fins létales ;
- Produits toxiques au regard de leur impact sur l'environnement ou sur les animaux ;
- Pesticides, et produits agricoles liés à la déforestation, notamment l'huile de palme et le soja ;
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Sociétés exploitant des laboratoires de biologie médicale.

Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La bonne gouvernance est évaluée lors de la phase d'investissement, puis les indicateurs de gouvernance sont suivis chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé à la société du portefeuille pendant la période de détention. La mise en œuvre de la feuille de route ESG et son suivi dans le temps reposent sur une gouvernance ESG appropriée au niveau de la société du portefeuille, au moyen de l'identification d'un interlocuteur ESG et de l'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. La société du portefeuille est par ailleurs invitée à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et au signer.

e) Proportion d'investissements

Proportion of investments

Le Fonds s'engage à ce que 100 % de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues.

Catégorie	Part	Nature
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	100 % des investissements	Titres de la société du portefeuille, détenus directement ou par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement
dont #1A Durables	0 %	Le Fonds ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables
dont #1B Autres caractéristiques E/S	100 % de la catégorie #1	Société du portefeuille promouvant les caractéristiques sociales décrites à la section c)
#2 Autres	0 %	Aucun actif autre que ceux relevant de la catégorie #1 – voir ci-après
Alignement taxonomie UE	0 %	Engagement minimum ; aucune activité éligible identifiée à ce jour
Gaz fossile et nucléaire	0 %	Le Fonds n'investit pas dans ces activités

Expositions directes et autres types d'expositions

L'exposition du Fonds à la société du portefeuille est directe, ou détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement – entité, société ou fonds d'investissement alternatif dont l'activité principale consiste en des activités d'investissement, notamment pour le compte du Fonds. Dans ce dernier cas, l'atteinte des caractéristiques sociales promues est appréciée par transparence, au niveau de la société du portefeuille.

Le Fonds n'investit pas dans les parts des compartiments du fonds Vivalto Capital I Master : il investit à leurs côtés, dans le cadre du contrat de co-investissement. Le Fonds n'est pas un fonds nourricier de ce fonds.

Le Fonds ne recourt pas à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques sociales promues.

Catégorie « #2 Autres » : nature, finalité et absence de garanties minimales

L'engagement minimum du Fonds au titre de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » étant de 100 % de ses investissements, la catégorie « #2 Autres » est nulle. Le Fonds ne détient pas d'actifs autres que les titres de la société du portefeuille et, le cas échéant, les titres de la société holding d'investissement par l'intermédiaire de laquelle il les détient.

Les sommes appelées auprès des porteurs dans l'attente du paiement du prix d'acquisition, les montants rappelables et les produits nets dans l'attente d'une distribution aux porteurs ne sont détenus qu'à titre transitoire sur les comptes du Fonds. Ils ne constituent pas des investissements réalisés au titre de la stratégie d'investissement du Fonds.

Ces sommes ne sont pas alignées sur les caractéristiques sociales promues par le Fonds et ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale. Elles ne sont soumises ni à la liste d'exclusion, ni à la check-list ESG, ni aux autres éléments contraignants décrits à la section d), dont l'application suppose une analyse au niveau d'une société cible.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Monitoring of environmental or social characteristics

Les indicateurs de durabilité énumérés à la section g) sont collectés chaque année auprès de la société du portefeuille, depuis la campagne de collecte portant sur l'exercice au cours duquel la société est entrée au portefeuille et jusqu'à sa cession. Les résultats sont restitués aux porteurs dans le rapport ESG annuel et, lorsqu'une assemblée générale annuelle des porteurs est organisée, présentés à cette occasion. La société du portefeuille reçoit une fiche de données ESG individuelle.

Le suivi des caractéristiques promues et des indicateurs de durabilité s'appuie sur les mécanismes de contrôle suivants, appliqués pendant toute la durée de vie du produit :

- **Contrôle de premier niveau.** La direction financière de la société de gestion établit, au moins annuellement, un fichier de suivi des contraintes ESG applicables au Fonds. Ce fichier retrace notamment la proportion d'investissements alignés sur les caractéristiques sociales promues, la part relevant de la catégorie #2 Autres, l'application de la liste d'exclusion à la société du portefeuille, l'existence d'une feuille de route ESG, la tenue d'une discussion ESG au niveau d'un organe de gouvernance, et le suivi des indicateurs de principales incidences négatives identifiés comme significatifs.
- **Contrôle de second niveau.** L'effectivité et la permanence du contrôle de premier niveau sont examinées dans le cadre du programme annuel de contrôle interne et de conformité, de même que l'actualité du paramétrage des contrôles. L'exécution de ces contrôles de second niveau est confiée à un prestataire externe spécialisé, sous la supervision du responsable de la conformité et du contrôle interne et du responsable ESG, dans le cadre d'une convention encadrant l'étendue, la périodicité et les modalités de restitution de ses travaux. La société de gestion conserve la responsabilité de la fonction de conformité et de contrôle interne, qui demeure exercée sous l'autorité du responsable désigné à cet effet ; celui-ci valide le plan de contrôle, prend connaissance des conclusions du prestataire et décide des mesures correctrices. Tout manquement est porté à la connaissance de la direction, consigné au registre des incidents et présenté au comité de conformité.
- **Contrôle externe.** Les réponses de la société du portefeuille au questionnaire ESG annuel font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, comprenant un entretien avec la société du portefeuille. Les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation.

La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par la société du portefeuille. La société du portefeuille s'engage, au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires, à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion.

g) Méthodes

Methodologies

L'atteinte de chacune des caractéristiques sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants, collectés chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé à la société du portefeuille. Les indicateurs retenus sont déterminés en fonction de la capacité de la société du portefeuille aux documenter. La liste est réexaminée chaque année au regard des évolutions réglementaires et des nouveaux enjeux de durabilité significatifs identifiés.

Les trois indicateurs relatifs à la caractéristique « Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation » (ODD 8) sont collectés auprès de la société du portefeuille ; les autres indicateurs sont propres à chaque société, en fonction de son modèle d'activité et de sa capacité aux documenter.

Caractéristique promue	Indicateurs de durabilité
Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)	Indice de qualité des soins (IFAQ) ; investissements de maintenance en pourcentage du chiffre d'affaires annuel
Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)	Taux d'absentéisme ; pourcentage de salariés couverts par une complémentaire santé ; pourcentage de salariés couverts par un dispositif de partage de la valeur
Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16)	Pourcentage de membres du conseil disposant d'une expérience dans le secteur de la santé

Indicateurs de principales incidences négatives

La société de gestion suit annuellement, pour la société du portefeuille, les quatorze indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, présentés de manière distincte :

1. Émissions de gaz à effet de serre, scopes 1, 2 et 3

2. Empreinte carbone, exprimée par million d'euros investi
3. Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires
4. Part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités affectant négativement des zones sensibles du point de vue de la biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces principes
12. Écart de rémunération entre les femmes et les hommes, non ajusté
13. Diversité de genre au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées.

Elle suit en outre deux indicateurs optionnels, retenus pour leur pertinence au regard du secteur de la santé et de la caractéristique relative à la place des collaborateurs dans l'organisation : le ratio de déchets non recyclés et le nombre d'incidents de discrimination signalés. La sélection de ces deux indicateurs a été validée au niveau de la direction de la société de gestion.

Lorsqu'une incidence négative est identifiée comme significative pour la société du portefeuille, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à sa feuille de route ESG et leur mise en œuvre est suivie annuellement.

h) Sources et traitement des données

Data sources and processing

Sources de données. Les données utilisées pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales promues sont fournies directement par la société du portefeuille, en réponse au questionnaire ESG annuel renseigné sur une plateforme de reporting dédiée. Aucune donnée issue d'un fournisseur de données tiers ne se substitue aux données déclarées par la société du portefeuille. Les référentiels EU Sanctions Map et Sustainalytics Country Risk Rating sont utilisés pour l'application de la liste des pays exclus.

Mesures prises pour assurer la qualité des données. Les réponses au questionnaire font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, qui les examine lors d'un entretien avec la société du portefeuille ; les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation. L'interlocuteur ESG identifié au sein de la société du portefeuille est responsable de la complétude des réponses. La complétude de la campagne annuelle est contrôlée par la direction financière de la société de gestion et revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

Traitement des données. Les données collectées servent à calculer les indicateurs au niveau de la société du portefeuille puis au niveau du Fonds, et à établir le rapport ESG annuel ainsi que l'annexe périodique jointe au rapport annuel. Les indicateurs exprimés par million d'euros investi sont calculés sur la base de la valeur des investissements du Fonds à la date d'arrêté.

Proportion de données estimées. La société de gestion attend de la société du portefeuille des données fondées sur son activité et sa performance réelles au titre de la période de référence. Lorsqu'un indicateur n'est pas disponible, aucune estimation ne lui est substituée : l'indicateur est déclaré non disponible et le taux de couverture est publié.

i) Limites aux méthodes et aux données

Limitations to methodologies and data

Limites identifiées. Certains indicateurs demandés dans le questionnaire ESG annuel peuvent ne pas être disponibles au sein de la société du portefeuille, en particulier lorsque ses systèmes de reporting internes ne

permettent pas encore de collecter. La société de gestion s'appuie sur les données déclarées par la société du portefeuille et ne procède pas à un audit indépendant de ces données. Certains indicateurs climatiques, en particulier les émissions de gaz à effet de serre de scope 3, sont calculés selon des méthodologies encore en cours de structuration. Enfin, le portefeuille étant constitué d'une seule société et de ses affiliées, les indicateurs restitués au niveau du Fonds reflètent la situation de cette seule société, sans compensation possible entre sociétés ; lorsque l'exposition est détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement, la mesure repose sur une analyse par transparence.

Absence d'incidence sur l'atteinte des caractéristiques promues. Les indicateurs retenus pour suivre chaque caractéristique sont déterminés en fonction de la capacité de la société du portefeuille à documenter, de sorte que chaque caractéristique est mesurée par au moins un indicateur disponible. L'atteinte des caractéristiques sociales promues repose au premier chef sur les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits à la section d) – liste d'exclusion, check-list ESG, due diligence ESG, feuille de route ESG et discussion annuelle en gouvernance – dont l'application ne dépend pas de la disponibilité de données quantitatives.

j) Diligence raisonnable

Due diligence

Diligences exercées sur les actifs sous-jacents. Préalablement à tout investissement, la société cible est passée au crible de la liste d'exclusion et évaluée au moyen d'une check-list ESG couvrant les enjeux ESG significatifs ainsi que les indicateurs de principales incidences négatives. Lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG est réalisée par un tiers indépendant. Pendant la période de détention, les diligences prennent la forme de la campagne annuelle de collecte de données ESG, du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route ESG et, le cas échéant, d'une revue ESG annuelle conduite avec l'appui de consultants externes.

Contrôles internes portant sur ces diligences. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au memorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion, dont le responsable ESG est membre, avant toute décision d'investissement ; les points clés sont consignés dans le compte rendu du comité. Lorsque les diligences font apparaître des éléments modifiant sensiblement le profil de risque et de rendement d'un investissement, ou un point litigieux ne pouvant être corrigé au cours de la période d'investissement, l'investissement peut être abandonné. Pendant la période de détention, la complétude des diligences est contrôlée par la direction financière au titre du contrôle de premier niveau, puis revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne dans le cadre du programme annuel de contrôle.

Contrôles externes portant sur ces diligences. Les due diligences ESG de la phase de préinvestissement sont réalisées par des tiers indépendants. Les données collectées pendant la période de détention font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant.

k) Politiques d'engagement

Engagement policies

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie d'investissement du Fonds au titre des caractéristiques sociales promues. La société de gestion dispose systématiquement d'un siège dans les organes de gouvernance de la société du portefeuille et entretient un dialogue continu avec ses dirigeants, portant notamment sur la stratégie, le suivi des risques, la gouvernance, les aspects économiques et les sujets ESG. Les droits de vote sont exercés par les équipes d'investissement en charge du suivi de la société concernée, dans l'intérêt exclusif des actionnaires de cette société et des porteurs des fonds gérés ; la société de gestion ne recourt à aucun conseiller de vote. Une procédure de gestion des conflits d'intérêts figure au code de déontologie et son respect est contrôlé par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

La société de gestion définit une feuille de route ESG avec la société du portefeuille, en suit annuellement la mise en œuvre et y inscrit des mesures d'atténuation lorsqu'une incidence négative significative est identifiée. La société du portefeuille est invitée à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et au signer. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité. La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par la société du portefeuille. Au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires, la société du portefeuille s'engage à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion. Les incidents signalés sont consignés, suivis jusqu'à leur résolution, pris en compte dans la feuille de route

ESG de la société concernée et, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la société du portefeuille ou sur le Fonds, notifiés aux porteurs auxquels un droit d'information a été contractuellement consenti. Un incident non résolu ou récurrent peut conduire à une intensification du dialogue au niveau des organes de gouvernance et, le cas échéant, à un réexamen de la détention.

I) Indice de référence désigné

Designated reference benchmark

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.

Informations relatives à la durabilité

Sustainability-related disclosures

Informations publiées en application de l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, et des articles 24 à 36 du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Élément	Information
Nom du produit financier	Vivalto Santé Co-Invest B S.L.P.
Forme juridique	Fonds professionnel spécialisé sous forme de société de libre partenariat, régi par les articles L. 214-162-1 et suivants du code monétaire et financier
Classification au titre du règlement SFDR	Article 8 – le produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable
Caractéristiques promues	Trois caractéristiques sociales - Accès aux soins et qualité des soins (ODD 3) - Place des collaborateurs dans l'organisation (ODD 8) - Gouvernance responsable et éthique (ODD 16)
Société de gestion	Vivalto Partners SAS, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-21000024
Date de publication	Juin 2023
Date de dernière mise à jour	Août 2026
Version	2

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.

a) **Résumé** *Summary*

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Vivalto Santé Co-Invest B est un fonds de co-investissement qui investit, directement ou indirectement, dans Vivalto Santé, groupe de cliniques privées français devenu en 2021 la première société à mission de son secteur, aux côtés du compartiment secondaire Vivalto Santé Sub-Fund du fonds Vivalto Capital I Master et du fonds Vivalto Santé Co-Invest. Le portefeuille du Fonds est concentré sur cette seule société et ses affiliées ; son exposition est directe ou détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement.

Le Fonds promeut trois caractéristiques sociales, exprimées par référence aux objectifs de développement durable des Nations unies :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)
- Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16)

Il ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct.

Ces caractéristiques sont atteintes au moyen d'éléments appliqués à chaque étape du processus d'investissement :

- Phase de préinvestissement :
 - o Une liste d'exclusion sectorielle et géographique
 - o Une évaluation systématique des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list dont les conclusions figurent au memorandum d'information et sont présentées au comité d'investissement avant toute décision
 - o Des due diligences ESG pouvant être réalisées par un tiers indépendant lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs
- Phase de détention :
 - o L'insertion de clauses ESG dans les pactes d'actionnaires
 - o Une feuille de route ESG définie pour la société du portefeuille et portant au minimum sur l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement
 - o Une collecte annuelle de données ESG auprès de la société du portefeuille
 - o L'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Le Fonds s'engage à ce que **100 %** de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues (catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Il ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088 : la part minimale d'investissements durables est de 0 % (catégorie « #1A »), et la totalité de la catégorie #1 relève des « autres caractéristiques environnementales ou sociales » (catégorie « #1B »).

L'engagement minimum d'alignement sur la taxonomie de l'Union européenne est de 0 %.

Le Fonds n'investit pas dans des activités liées au gaz fossile ou au nucléaire.

La catégorie « #2 Autres » est nulle : le Fonds ne détient pas d'actifs autres que ceux relevant de la catégorie #1. Les sommes appelées auprès des porteurs et les produits nets en attente de distribution ne sont détenus qu'à titre transitoire et ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale.

L'atteinte des caractéristiques promues est mesurée par des indicateurs de durabilité collectés chaque année auprès de la société du portefeuille, ainsi que par les quatorze indicateurs obligatoires et les deux indicateurs optionnels de principales incidences négatives (PAI). Les données sont fournies directement par la société du portefeuille et revues par un consultant indépendant ; aucune donnée de substitution issue d'un fournisseur tiers n'est utilisée.

Le dispositif de suivi comprend un contrôle de premier niveau exercé par la direction financière de la société de gestion, un contrôle de second niveau exercé par la fonction de conformité et de contrôle interne, dont l'exécution est confiée à un prestataire externe spécialisé, et une revue externe des données collectées. Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence.

b) Absence d'objectif d'investissement durable

No sustainable investment objective

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds ne prend aucun engagement de réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088. En conséquence, les informations relatives au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, prévues à l'article 26, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2022/1288, ne sont pas applicables à ce produit financier.

La société de gestion prend néanmoins en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément aux articles 4 et 7 du règlement (UE) 2019/2088, selon les modalités décrites aux sections d) et g).

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Environmental or social characteristics of the financial product

Vivalto Partners entend soutenir la croissance durable d'entreprises ambitieuses et innovantes, et les accompagner dans les réponses qu'elles apportent aux enjeux de santé présents et futurs, en étroite collaboration avec le corps médical, afin d'améliorer l'accès aux soins et leur qualité et de contribuer au bien-être des patients. Cette ambition prolonge la raison d'être inscrite dans les statuts de la société de gestion : « Soutenir des entrepreneurs œuvrant pour une meilleure qualité et accessibilité des soins en mettant notre expertise, nos réseaux et nos moyens à leur service ».

Au niveau du portefeuille, le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3 – Bonne santé et bien-être)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8 – Travail décent et croissance économique)
- Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces)

Le Fonds ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct. Les enjeux environnementaux sont néanmoins traités dans le cadre de la feuille de route ESG de la société du portefeuille et suivis au moyen des indicateurs de principales incidences négatives mentionnés à la section g).

d) Stratégie d'investissement

Investment strategy

Stratégie d'investissement du Fonds

Le Fonds a pour politique d'investissement de réaliser, directement ou indirectement, un investissement dans Vivalto Santé et ses affiliées (la « société du portefeuille »), aux côtés du compartiment secondaire Vivalto Santé Sub-Fund du fonds Vivalto Capital I Master et du fonds Vivalto Santé Co-Invest, dans le cadre d'un contrat de co-investissement. Le Fonds s'engage à céder la même proportion de son investissement, au même moment et aux mêmes conditions que le compartiment secondaire Vivalto Santé Sub-Fund.

Le Fonds n'a pas vocation à investir dans d'autres sociétés du portefeuille : son portefeuille est concentré sur la seule société du portefeuille et ses affiliées. Les caractéristiques sociales promues étant portées par la société du portefeuille, les éléments contraignants décrits ci-après lui sont appliqués, y compris en cas d'investissement complémentaire (*follow-on*).

Éléments contraignants de la stratégie d'investissement

Phase de préinvestissement : Préalablement à toute acquisition, la société de gestion examine et analyse la société cible afin de s'assurer de son adéquation avec ses valeurs et sa politique ESG. Si les facteurs financiers demeurent

les déterminants principaux du processus de décision, l'identification de risques ESG conditionne la poursuite de l'investissement. Lors de la présélection, la société de gestion vérifie que la société cible n'exerce pas d'activité dans un pays ou un secteur figurant sur la liste d'exclusion reproduite ci-après. Elle procède en outre systématiquement à une évaluation des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list ESG, qui prend en compte les enjeux ESG significatifs, et dont l'objet est d'identifier tout signal d'alerte associé à la société cible. Lorsque la société cible présente des risques élevés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG peut être réalisée par un tiers indépendant. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au mémorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion avant toute décision d'investissement.

Phase de détention : Lorsque cela est approprié, des clauses ESG sont intégrées dans les pactes d'actionnaires. Le pacte comporte en tout état de cause une clause par laquelle la société du portefeuille s'engage à signaler à la société de gestion tout incident ESG majeur. La société de gestion définit une feuille de route ESG pour la société du portefeuille, comportant au minimum des actions sur trois sujets ESG fondamentaux : l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement. Sa mise en œuvre et ses résultats font l'objet d'un suivi annuel au moyen d'un outil de reporting dédié, et les résultats des campagnes de collecte sont communiqués aux porteurs. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. Lorsqu'une incidence négative significative est identifiée, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à la feuille de route ESG de la société concernée.

Phase de cession : Préalablement à toute cession, la société de gestion évalue les progrès ESG réalisés par la société du portefeuille.

Liste d'exclusion

La société de gestion n'investit pas dans des sociétés exerçant une activité dans un pays faisant l'objet de sanctions internationales, tel qu'identifié par l'EU Sanctions Map, ni dans un pays présentant des risques ESG élevés, tel qu'identifié par le Sustainalytics Country Risk Rating.

Elle n'investit pas non plus dans des sociétés exerçant une activité dans les secteurs suivants :

- Activités économiques illégales ;
- Énergies fossiles, y compris le charbon et les combustibles fossiles liquides et gazeux, conventionnels et non conventionnels ;
- Industries impliquant le travail des enfants ;
- Pornographie et prostitution, y compris les sociétés tirant des revenus significatifs de la production, de la distribution, de la location, de la concession sous licence ou de la vente de contenus pornographiques ;
- Fabrication ou commerce de tabac et de produits connexes, y compris la vente de produits du tabac ;
- Fabrication ou commerce de boissons alcoolisées distillées et de produits connexes ;
- Exploitation de casinos et autres activités de jeux d'argent ;
- Armement, y compris la production et le développement d'armes controversées, d'armes chimiques, d'armes biologiques, ainsi que de toutes autres armes et munitions ;
- Sociétés impliquées dans des pratiques de corruption, ou ne respectant pas les standards internationaux en matière de commerce, d'environnement ou de gouvernance ;
- Modification génétique humaine et clonage humain, activités considérées comme contraires à l'éthique dans l'Union européenne ;
- Médicaments utilisés à des fins létales ;
- Produits toxiques au regard de leur impact sur l'environnement ou sur les animaux ;
- Pesticides, et produits agricoles liés à la déforestation, notamment l'huile de palme et le soja ;
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Sociétés exploitant des laboratoires de biologie médicale.

Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La bonne gouvernance est évaluée lors de la phase d'investissement, puis les indicateurs de gouvernance sont suivis chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé à la société du portefeuille pendant la période de détention. La mise en œuvre de la feuille de route ESG et son suivi dans le temps reposent sur une gouvernance ESG appropriée au niveau de la société du portefeuille, au moyen de l'identification d'un interlocuteur ESG et de l'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. La société du portefeuille est par ailleurs invitée à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et au signer.

e) Proportion d'investissements

Proportion of investments

Le Fonds s'engage à ce que 100 % de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues.

Catégorie	Part	Nature
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	100 % des investissements	Titres de la société du portefeuille, détenus directement ou par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement
dont #1A Durables	0 %	Le Fonds ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables
dont #1B Autres caractéristiques E/S	100 % de la catégorie #1	Société du portefeuille promouvant les caractéristiques sociales décrites à la section c)
#2 Autres	0 %	Aucun actif autre que ceux relevant de la catégorie #1 – voir ci-après
Alignement taxonomie UE	0 %	Engagement minimum ; aucune activité éligible identifiée à ce jour
Gaz fossile et nucléaire	0 %	Le Fonds n'investit pas dans ces activités

Expositions directes et autres types d'expositions

L'exposition du Fonds à la société du portefeuille est directe, ou détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement – entité, société ou fonds d'investissement alternatif dont l'activité principale consiste en des activités d'investissement, notamment pour le compte du Fonds. Dans ce dernier cas, l'atteinte des caractéristiques sociales promues est appréciée par transparence, au niveau de la société du portefeuille.

Le Fonds n'investit pas dans les parts des compartiments du fonds Vivalto Capital I Master : il investit à leurs côtés, dans le cadre du contrat de co-investissement. Le Fonds n'est pas un fonds nourricier de ce fonds.

Le Fonds ne recourt pas à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques sociales promues.

Catégorie « #2 Autres » : nature, finalité et absence de garanties minimales

L'engagement minimum du Fonds au titre de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » étant de 100 % de ses investissements, la catégorie « #2 Autres » est nulle. Le Fonds ne détient pas d'actifs autres que les titres de la société du portefeuille et, le cas échéant, les titres de la société holding d'investissement par l'intermédiaire de laquelle il les détient.

Les sommes appelées auprès des porteurs dans l'attente du paiement du prix d'acquisition, les montants rappelables et les produits nets dans l'attente d'une distribution aux porteurs ne sont détenus qu'à titre transitoire sur les comptes du Fonds. Ils ne constituent pas des investissements réalisés au titre de la stratégie d'investissement du Fonds.

Ces sommes ne sont pas alignées sur les caractéristiques sociales promues par le Fonds et ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale. Elles ne sont soumises ni à la liste d'exclusion, ni à la check-list ESG, ni aux autres éléments contraignants décrits à la section d), dont l'application suppose une analyse au niveau d'une société cible.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Monitoring of environmental or social characteristics

Les indicateurs de durabilité énumérés à la section g) sont collectés chaque année auprès de la société du portefeuille, depuis la campagne de collecte portant sur l'exercice au cours duquel la société est entrée au portefeuille et jusqu'à sa cession. Les résultats sont restitués aux porteurs dans le rapport ESG annuel et, lorsqu'une assemblée générale annuelle des porteurs est organisée, présentés à cette occasion. La société du portefeuille reçoit une fiche de données ESG individuelle.

Le suivi des caractéristiques promues et des indicateurs de durabilité s'appuie sur les mécanismes de contrôle suivants, appliqués pendant toute la durée de vie du produit :

- **Contrôle de premier niveau.** La direction financière de la société de gestion établit, au moins annuellement, un fichier de suivi des contraintes ESG applicables au Fonds. Ce fichier retrace notamment la proportion d'investissements alignés sur les caractéristiques sociales promues, la part relevant de la catégorie #2 Autres, l'application de la liste d'exclusion à la société du portefeuille, l'existence d'une feuille de route ESG, la tenue d'une discussion ESG au niveau d'un organe de gouvernance, et le suivi des indicateurs de principales incidences négatives identifiés comme significatifs.
- **Contrôle de second niveau.** L'effectivité et la permanence du contrôle de premier niveau sont examinées dans le cadre du programme annuel de contrôle interne et de conformité, de même que l'actualité du paramétrage des contrôles. L'exécution de ces contrôles de second niveau est confiée à un prestataire externe spécialisé, sous la supervision du responsable de la conformité et du contrôle interne et du responsable ESG, dans le cadre d'une convention encadrant l'étendue, la périodicité et les modalités de restitution de ses travaux. La société de gestion conserve la responsabilité de la fonction de conformité et de contrôle interne, qui demeure exercée sous l'autorité du responsable désigné à cet effet ; celui-ci valide le plan de contrôle, prend connaissance des conclusions du prestataire et décide des mesures correctrices. Tout manquement est porté à la connaissance de la direction, consigné au registre des incidents et présenté au comité de conformité.
- **Contrôle externe.** Les réponses de la société du portefeuille au questionnaire ESG annuel font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, comprenant un entretien avec la société du portefeuille. Les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation.

La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par la société du portefeuille. La société du portefeuille s'engage, au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires, à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion.

g) Méthodes

Methodologies

L'atteinte de chacune des caractéristiques sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants, collectés chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé à la société du portefeuille. Les indicateurs retenus sont déterminés en fonction de la capacité de la société du portefeuille à documenter. La liste est réexaminée chaque année au regard des évolutions réglementaires et des nouveaux enjeux de durabilité significatifs identifiés.

Les trois indicateurs relatifs à la caractéristique « Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation » (ODD 8) sont collectés auprès de la société du portefeuille ; les autres indicateurs sont propres à chaque société, en fonction de son modèle d'activité et de sa capacité à documenter.

Caractéristique promue	Indicateurs de durabilité
Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)	Indice de qualité des soins (IFAQ) ; investissements de maintenance en pourcentage du chiffre d'affaires annuel
Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)	Taux d'absentéisme ; pourcentage de salariés couverts par une complémentaire santé ; pourcentage de salariés couverts par un dispositif de partage de la valeur
Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16)	Pourcentage de membres du conseil disposant d'une expérience dans le secteur de la santé

Indicateurs de principales incidences négatives

La société de gestion suit annuellement, pour la société du portefeuille, les quatorze indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, présentés de manière distincte :

1. Émissions de gaz à effet de serre, scopes 1, 2 et 3

2. Empreinte carbone, exprimée par million d'euros investi
3. Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires
4. Part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités affectant négativement des zones sensibles du point de vue de la biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces principes
12. Écart de rémunération entre les femmes et les hommes, non ajusté
13. Diversité de genre au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées.

Elle suit en outre deux indicateurs optionnels, retenus pour leur pertinence au regard du secteur de la santé et de la caractéristique relative à la place des collaborateurs dans l'organisation : le ratio de déchets non recyclés et le nombre d'incidents de discrimination signalés. La sélection de ces deux indicateurs a été validée au niveau de la direction de la société de gestion.

Lorsqu'une incidence négative est identifiée comme significative pour la société du portefeuille, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à sa feuille de route ESG et leur mise en œuvre est suivie annuellement.

h) Sources et traitement des données

Data sources and processing

Sources de données. Les données utilisées pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales promues sont fournies directement par la société du portefeuille, en réponse au questionnaire ESG annuel renseigné sur une plateforme de reporting dédiée. Aucune donnée issue d'un fournisseur de données tiers ne se substitue aux données déclarées par la société du portefeuille. Les référentiels EU Sanctions Map et Sustainalytics Country Risk Rating sont utilisés pour l'application de la liste des pays exclus.

Mesures prises pour assurer la qualité des données. Les réponses au questionnaire font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, qui les examine lors d'un entretien avec la société du portefeuille ; les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation. L'interlocuteur ESG identifié au sein de la société du portefeuille est responsable de la complétude des réponses. La complétude de la campagne annuelle est contrôlée par la direction financière de la société de gestion et revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

Traitement des données. Les données collectées servent à calculer les indicateurs au niveau de la société du portefeuille puis au niveau du Fonds, et à établir le rapport ESG annuel ainsi que l'annexe périodique jointe au rapport annuel. Les indicateurs exprimés par million d'euros investi sont calculés sur la base de la valeur des investissements du Fonds à la date d'arrêté.

Proportion de données estimées. La société de gestion attend de la société du portefeuille des données fondées sur son activité et sa performance réelles au titre de la période de référence. Lorsqu'un indicateur n'est pas disponible, aucune estimation ne lui est substituée : l'indicateur est déclaré non disponible et le taux de couverture est publié.

i) Limites aux méthodes et aux données

Limitations to methodologies and data

Limites identifiées. Certains indicateurs demandés dans le questionnaire ESG annuel peuvent ne pas être disponibles au sein de la société du portefeuille, en particulier lorsque ses systèmes de reporting internes ne

permettent pas encore de collecter. La société de gestion s'appuie sur les données déclarées par la société du portefeuille et ne procède pas à un audit indépendant de ces données. Certains indicateurs climatiques, en particulier les émissions de gaz à effet de serre de scope 3, sont calculés selon des méthodologies encore en cours de structuration. Enfin, le portefeuille étant constitué d'une seule société et de ses affiliées, les indicateurs restitués au niveau du Fonds reflètent la situation de cette seule société, sans compensation possible entre sociétés ; lorsque l'exposition est détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement, la mesure repose sur une analyse par transparence.

Absence d'incidence sur l'atteinte des caractéristiques promues. Les indicateurs retenus pour suivre chaque caractéristique sont déterminés en fonction de la capacité de la société du portefeuille à documenter, de sorte que chaque caractéristique est mesurée par au moins un indicateur disponible. L'atteinte des caractéristiques sociales promues repose au premier chef sur les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits à la section d) – liste d'exclusion, check-list ESG, due diligence ESG, feuille de route ESG et discussion annuelle en gouvernance – dont l'application ne dépend pas de la disponibilité de données quantitatives.

j) Diligence raisonnable

Due diligence

Diligences exercées sur les actifs sous-jacents. Préalablement à tout investissement, la société cible est passée au crible de la liste d'exclusion et évaluée au moyen d'une check-list ESG couvrant les enjeux ESG significatifs ainsi que les indicateurs de principales incidences négatives. Lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG est réalisée par un tiers indépendant. Pendant la période de détention, les diligences prennent la forme de la campagne annuelle de collecte de données ESG, du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route ESG et, le cas échéant, d'une revue ESG annuelle conduite avec l'appui de consultants externes.

Contrôles internes portant sur ces diligences. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au memorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion, dont le responsable ESG est membre, avant toute décision d'investissement ; les points clés sont consignés dans le compte rendu du comité. Lorsque les diligences font apparaître des éléments modifiant sensiblement le profil de risque et de rendement d'un investissement, ou un point litigieux ne pouvant être corrigé au cours de la période d'investissement, l'investissement peut être abandonné. Pendant la période de détention, la complétude des diligences est contrôlée par la direction financière au titre du contrôle de premier niveau, puis revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne dans le cadre du programme annuel de contrôle.

Contrôles externes portant sur ces diligences. Les due diligences ESG de la phase de préinvestissement sont réalisées par des tiers indépendants. Les données collectées pendant la période de détention font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant.

k) Politiques d'engagement

Engagement policies

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie d'investissement du Fonds au titre des caractéristiques sociales promues. La société de gestion dispose systématiquement d'un siège dans les organes de gouvernance de la société du portefeuille et entretient un dialogue continu avec ses dirigeants, portant notamment sur la stratégie, le suivi des risques, la gouvernance, les aspects économiques et les sujets ESG. Les droits de vote sont exercés par les équipes d'investissement en charge du suivi de la société concernée, dans l'intérêt exclusif des actionnaires de cette société et des porteurs des fonds gérés ; la société de gestion ne recourt à aucun conseiller de vote. Une procédure de gestion des conflits d'intérêts figure au code de déontologie et son respect est contrôlé par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

La société de gestion définit une feuille de route ESG avec la société du portefeuille, en suit annuellement la mise en œuvre et y inscrit des mesures d'atténuation lorsqu'une incidence négative significative est identifiée. La société du portefeuille est invitée à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et au signer. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité. La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par la société du portefeuille. Au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires, la société du portefeuille s'engage à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion. Les incidents signalés sont consignés, suivis jusqu'à leur résolution, pris en compte dans la feuille de route

ESG de la société concernée et, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la société du portefeuille ou sur le Fonds, notifiés aux porteurs auxquels un droit d'information a été contractuellement consenti. Un incident non résolu ou récurrent peut conduire à une intensification du dialogue au niveau des organes de gouvernance et, le cas échéant, à un réexamen de la détention.

I) Indice de référence désigné

Designated reference benchmark

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.

Informations relatives à la durabilité

Sustainability-related disclosures

Informations publiées en application de l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, et des articles 24 à 36 du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Élément	Information
Nom du produit financier	Vivalto Santé Co-Invest C S.L.P.
Forme juridique	Fonds professionnel spécialisé sous forme de société de libre partenariat, régi par les articles L. 214-162-1 et suivants du code monétaire et financier
Classification au titre du règlement SFDR	Article 8 – le produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable
Caractéristiques promues	Quatre caractéristiques sociales - Accès aux soins et qualité des soins (ODD 3) - Place des collaborateurs dans l'organisation (ODD 8) - Gouvernance responsable et éthique (ODD 16)
Société de gestion	Vivalto Partners SAS, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-21000024
Date de publication	Juin 2023
Date de dernière mise à jour	Août 2026
Version	2

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.

a) **Résumé**

Summary

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Vivalto Santé Co-Invest C est un fonds de co-investissement qui investit, directement ou indirectement, dans Vivalto Santé, groupe de cliniques privées français devenu en 2021 la première société à mission de son secteur, aux côtés du compartiment secondaire Vivalto Santé Sub-Fund du fonds Vivalto Capital I Master, des fonds Vivalto Santé Co-Invest et Vivalto Santé Co-Invest B et, le cas échéant, de tout autre co-investisseur. Le portefeuille du Fonds est concentré sur cette seule société et ses affiliées ; son exposition est directe ou détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement.

Le Fonds promeut quatre caractéristiques sociales, exprimées par référence aux objectifs de développement durable des Nations unies :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)
- Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16)

Il ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct.

Ces caractéristiques sont atteintes au moyen d'éléments appliqués à chaque étape du processus d'investissement :

- Phase de préinvestissement :
 - o Une liste d'exclusion sectorielle et géographique
 - o Une évaluation systématique des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list dont les conclusions figurent au memorandum d'information et sont présentées au comité d'investissement avant toute décision
 - o Des due diligences ESG pouvant être réalisées par un tiers indépendant lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs
- Phase de détention :
 - o L'insertion de clauses ESG dans les pactes d'actionnaires
 - o Une feuille de route ESG définie pour la société du portefeuille et portant au minimum sur l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement
 - o Une collecte annuelle de données ESG auprès de la société du portefeuille
 - o L'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Le Fonds s'engage à ce que **100 %** de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues (catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Il ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088 : la part minimale d'investissements durables est de 0 % (catégorie « #1A »), et la totalité de la catégorie #1 relève des « autres caractéristiques environnementales ou sociales » (catégorie « #1B »).

L'engagement minimum d'alignement sur la taxonomie de l'Union européenne est de 0 %.

Le Fonds n'investit pas dans des activités liées au gaz fossile ou au nucléaire.

La catégorie « #2 Autres » est nulle : le Fonds ne détient pas d'actifs autres que ceux relevant de la catégorie #1. Les sommes appelées auprès des porteurs et les produits nets en attente de distribution ne sont détenus qu'à titre transitoire et ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale.

L'atteinte des caractéristiques promues est mesurée par des indicateurs de durabilité collectés chaque année auprès de la société du portefeuille, ainsi que par les quatorze indicateurs obligatoires et les deux indicateurs optionnels de principales incidences négatives (PAI). Les données sont fournies directement par la société du portefeuille et revues par un consultant indépendant ; aucune donnée de substitution issue d'un fournisseur tiers n'est utilisée.

Le dispositif de suivi comprend un contrôle de premier niveau exercé par la direction financière de la société de gestion, un contrôle de second niveau exercé par la fonction de conformité et de contrôle interne, dont l'exécution est confiée à un prestataire externe spécialisé, et une revue externe des données collectées. Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence.

b) Absence d'objectif d'investissement durable

No sustainable investment objective

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds ne prend aucun engagement de réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088. En conséquence, les informations relatives au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, prévues à l'article 26, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2022/1288, ne sont pas applicables à ce produit financier.

La société de gestion prend néanmoins en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément aux articles 4 et 7 du règlement (UE) 2019/2088, selon les modalités décrites aux sections d) et g).

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Environmental or social characteristics of the financial product

Vivalto Partners entend soutenir la croissance durable d'entreprises ambitieuses et innovantes, et les accompagner dans les réponses qu'elles apportent aux enjeux de santé présents et futurs, en étroite collaboration avec le corps médical, afin d'améliorer l'accès aux soins et leur qualité et de contribuer au bien-être des patients. Cette ambition prolonge la raison d'être inscrite dans les statuts de la société de gestion : « Soutenir des entrepreneurs œuvrant pour une meilleure qualité et accessibilité des soins en mettant notre expertise, nos réseaux et nos moyens à leur service ».

Au niveau du portefeuille, le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3 – Bonne santé et bien-être)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8 – Travail décent et croissance économique)
- Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16 – Paix, justice et institutions efficaces)

Le Fonds ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct. Les enjeux environnementaux sont néanmoins traités dans le cadre de la feuille de route ESG de la société du portefeuille et suivis au moyen des indicateurs de principales incidences négatives mentionnés à la section g).

d) Stratégie d'investissement

Investment strategy

Stratégie d'investissement du Fonds

Le Fonds a pour politique d'investissement de réaliser, directement ou indirectement, un investissement dans Vivalto Santé et ses affiliées (la « société du portefeuille »), aux côtés du compartiment secondaire Vivalto Santé Sub-Fund du fonds Vivalto Capital I Master, des fonds Vivalto Santé Co-Invest et Vivalto Santé Co-Invest B et, le cas échéant, de tout autre co-investisseur, dans le cadre d'un contrat de co-investissement. Le Fonds s'engage à céder la même proportion de son investissement, au même moment et aux mêmes conditions que le compartiment secondaire Vivalto Santé Sub-Fund.

Le Fonds n'a pas vocation à investir dans d'autres sociétés du portefeuille : son portefeuille est concentré sur la seule société du portefeuille et ses affiliées. Les caractéristiques sociales promues étant portées par la société du portefeuille, les éléments contraignants décrits ci-après lui sont appliqués, y compris en cas d'investissement complémentaire (*follow-on*).

Éléments contraignants de la stratégie d'investissement

Phase de préinvestissement : Préalablement à toute acquisition, la société de gestion examine et analyse la société cible afin de s'assurer de son adéquation avec ses valeurs et sa politique ESG. Si les facteurs financiers demeurent les déterminants principaux du processus de décision, l'identification de risques ESG conditionne la poursuite de l'investissement. Lors de la présélection, la société de gestion vérifie que la société cible n'exerce pas d'activité dans un pays ou un secteur figurant sur la liste d'exclusion reproduite ci-après. Elle procède en outre systématiquement à une évaluation des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list ESG, qui prend en compte les enjeux ESG significatifs, et dont l'objet est d'identifier tout signal d'alerte associé à la société cible. Lorsque la société cible présente des risques élevés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG peut être réalisée par un tiers indépendant. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au mémorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion avant toute décision d'investissement.

Phase de détention : Lorsque cela est approprié, des clauses ESG sont intégrées dans les pactes d'actionnaires. Le pacte comporte en tout état de cause une clause par laquelle la société du portefeuille s'engage à signaler à la société de gestion tout incident ESG majeur. La société de gestion définit une feuille de route ESG pour la société du portefeuille, comportant au minimum des actions sur trois sujets ESG fondamentaux : l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement. Sa mise en œuvre et ses résultats font l'objet d'un suivi annuel au moyen d'un outil de reporting dédié, et les résultats des campagnes de collecte sont communiqués aux porteurs. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. Lorsqu'une incidence négative significative est identifiée, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à la feuille de route ESG de la société concernée.

Phase de cession : Préalablement à toute cession, la société de gestion évalue les progrès ESG réalisés par la société du portefeuille.

Liste d'exclusion

La société de gestion n'investit pas dans des sociétés exerçant une activité dans un pays faisant l'objet de sanctions internationales, tel qu'identifié par l'EU Sanctions Map, ni dans un pays présentant des risques ESG élevés, tel qu'identifié par le Sustainalytics Country Risk Rating.

Elle n'investit pas non plus dans des sociétés exerçant une activité dans les secteurs suivants :

- Activités économiques illégales ;
- Énergies fossiles, y compris le charbon et les combustibles fossiles liquides et gazeux, conventionnels et non conventionnels ;
- Industries impliquant le travail des enfants ;
- Pornographie et prostitution, y compris les sociétés tirant des revenus significatifs de la production, de la distribution, de la location, de la concession sous licence ou de la vente de contenus pornographiques ;
- Fabrication ou commerce de tabac et de produits connexes, y compris la vente de produits du tabac ;
- Fabrication ou commerce de boissons alcoolisées distillées et de produits connexes ;
- Exploitation de casinos et autres activités de jeux d'argent ;
- Armement, y compris la production et le développement d'armes controversées, d'armes chimiques, d'armes biologiques, ainsi que de toutes autres armes et munitions ;
- Sociétés impliquées dans des pratiques de corruption, ou ne respectant pas les standards internationaux en matière de commerce, d'environnement ou de gouvernance ;
- Modification génétique humaine et clonage humain, activités considérées comme contraires à l'éthique dans l'Union européenne ;
- Médicaments utilisés à des fins létales ;
- Produits toxiques au regard de leur impact sur l'environnement ou sur les animaux ;
- Pesticides, et produits agricoles liés à la déforestation, notamment l'huile de palme et le soja ;
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Sociétés exploitant des laboratoires de biologie médicale.

Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La bonne gouvernance est évaluée lors de la phase d'investissement, puis les indicateurs de gouvernance sont suivis chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé à la société du portefeuille pendant la période de détention. La mise en œuvre de la feuille de route ESG et son suivi dans le temps reposent sur une gouvernance ESG appropriée au niveau de la société du portefeuille, au moyen de l'identification d'un interlocuteur ESG et de l'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. La société du portefeuille est par ailleurs invitée à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et au signer.

e) Proportion d'investissements

Proportion of investments

Le Fonds s'engage à ce que 100 % de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues.

Catégorie	Part	Nature
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	100 % des investissements	Titres de la société du portefeuille, détenus directement ou par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement
dont #1A Durables	0 %	Le Fonds ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables
dont #1B Autres caractéristiques E/S	100 % de la catégorie #1	Société du portefeuille promouvant les caractéristiques sociales décrites à la section c)
#2 Autres	0 %	Aucun actif autre que ceux relevant de la catégorie #1 – voir ci-après
Alignement taxonomie UE	0 %	Engagement minimum ; aucune activité éligible identifiée à ce jour
Gaz fossile et nucléaire	0 %	Le Fonds n'investit pas dans ces activités

Expositions directes et autres types d'expositions

L'exposition du Fonds à la société du portefeuille est directe, ou détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement – entité, société ou fonds d'investissement alternatif dont l'activité principale consiste en des activités d'investissement, notamment pour le compte du Fonds. Dans ce dernier cas, l'atteinte des caractéristiques sociales promues est appréciée par transparence, au niveau de la société du portefeuille.

Le Fonds n'investit pas dans les parts des compartiments du fonds Vivalto Capital I Master : il investit à leurs côtés, dans le cadre du contrat de co-investissement. Le Fonds n'est pas un fonds nourricier de ce fonds.

Le Fonds ne recourt pas à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques sociales promues.

Catégorie « #2 Autres » : nature, finalité et absence de garanties minimales

L'engagement minimum du Fonds au titre de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » étant de 100 % de ses investissements, la catégorie « #2 Autres » est nulle. Le Fonds ne détient pas d'actifs autres que les titres de la société du portefeuille et, le cas échéant, les titres de la société holding d'investissement par l'intermédiaire de laquelle il les détient.

Les sommes appelées auprès des porteurs dans l'attente du paiement du prix d'acquisition, les montants rappelables et les produits nets dans l'attente d'une distribution aux porteurs ne sont détenus qu'à titre transitoire sur les comptes du Fonds. Ils ne constituent pas des investissements réalisés au titre de la stratégie d'investissement du Fonds.

Ces sommes ne sont pas alignées sur les caractéristiques sociales promues par le Fonds et ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale. Elles ne sont soumises ni à la liste d'exclusion, ni à la check-list ESG, ni aux autres éléments contraignants décrits à la section d), dont l'application suppose une analyse au niveau d'une société cible.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Monitoring of environmental or social characteristics

Les indicateurs de durabilité énumérés à la section g) sont collectés chaque année auprès de la société du portefeuille, depuis la campagne de collecte portant sur l'exercice au cours duquel la société est entrée au portefeuille et jusqu'à sa cession. Les résultats sont restitués aux porteurs dans le rapport ESG annuel et, lorsqu'une assemblée générale annuelle des porteurs est organisée, présentés à cette occasion. La société du portefeuille reçoit une fiche de données ESG individuelle.

Le suivi des caractéristiques promues et des indicateurs de durabilité s'appuie sur les mécanismes de contrôle suivants, appliqués pendant toute la durée de vie du produit :

- **Contrôle de premier niveau.** La direction financière de la société de gestion établit, au moins annuellement, un fichier de suivi des contraintes ESG applicables au Fonds. Ce fichier retrace notamment la proportion d'investissements alignés sur les caractéristiques sociales promues, la part relevant de la catégorie #2 Autres, l'application de la liste d'exclusion à la société du portefeuille, l'existence d'une feuille de route ESG, la tenue d'une discussion ESG au niveau d'un organe de gouvernance, et le suivi des indicateurs de principales incidences négatives identifiés comme significatifs.
- **Contrôle de second niveau.** L'effectivité et la permanence du contrôle de premier niveau sont examinées dans le cadre du programme annuel de contrôle interne et de conformité, de même que l'actualité du paramétrage des contrôles. L'exécution de ces contrôles de second niveau est confiée à un prestataire externe spécialisé, sous la supervision du responsable de la conformité et du contrôle interne et du responsable ESG, dans le cadre d'une convention encadrant l'étendue, la périodicité et les modalités de restitution de ses travaux. La société de gestion conserve la responsabilité de la fonction de conformité et de contrôle interne, qui demeure exercée sous l'autorité du responsable désigné à cet effet ; celui-ci valide le plan de contrôle, prend connaissance des conclusions du prestataire et décide des mesures correctrices. Tout manquement est porté à la connaissance de la direction, consigné au registre des incidents et présenté au comité de conformité.
- **Contrôle externe.** Les réponses de la société du portefeuille au questionnaire ESG annuel font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, comprenant un entretien avec la société du portefeuille. Les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation.

La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par la société du portefeuille. La société du portefeuille s'engage, au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires, à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion.

g) Méthodes

Methodologies

L'atteinte de chacune des caractéristiques sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants, collectés chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé à la société du portefeuille. Les indicateurs retenus sont déterminés en fonction de la capacité de la société du portefeuille aux documenter. La liste est réexaminée chaque année au regard des évolutions réglementaires et des nouveaux enjeux de durabilité significatifs identifiés.

Les trois indicateurs relatifs à la caractéristique « Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation » (ODD 8) sont collectés auprès de la société du portefeuille ; les autres indicateurs sont propres à chaque société, en fonction de son modèle d'activité et de sa capacité aux documenter.

Caractéristique promue	Indicateurs de durabilité
Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)	Indice de qualité des soins (IFAQ), pour les sociétés de services de santé concernées ; investissements de maintenance en pourcentage du chiffre d'affaires annuel, pour les sociétés de services de santé concernées ; nombre de retraits de lots, pour les sociétés pharmaceutiques concernées
Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)	Taux d'absentéisme ; pourcentage de salariés couverts par une complémentaire santé ; pourcentage de salariés couverts par un dispositif de partage de la valeur
Promouvoir une gouvernance responsable et éthique (ODD 16)	Pourcentage de membres du conseil disposant d'une expérience dans le secteur de la santé

Indicateurs de principales incidences négatives

La société de gestion suit annuellement, pour la société du portefeuille, les quatorze indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, présentés de manière distincte :

1. Émissions de gaz à effet de serre, scopes 1, 2 et 3
2. Empreinte carbone, exprimée par million d'euros investi
3. Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires
4. Part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités affectant négativement des zones sensibles du point de vue de la biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces principes
12. Écart de rémunération entre les femmes et les hommes, non ajusté
13. Diversité de genre au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées.

Elle suit en outre deux indicateurs optionnels, retenus pour leur pertinence au regard du secteur de la santé et de la caractéristique relative à la place des collaborateurs dans l'organisation : le ratio de déchets non recyclés et le nombre d'incidents de discrimination signalés. La sélection de ces deux indicateurs a été validée au niveau de la direction de la société de gestion.

Lorsqu'une incidence négative est identifiée comme significative pour la société du portefeuille, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à sa feuille de route ESG et leur mise en œuvre est suivie annuellement.

h) Sources et traitement des données

Data sources and processing

Sources de données. Les données utilisées pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales promues sont fournies directement par la société du portefeuille, en réponse au questionnaire ESG annuel renseigné sur une plateforme de reporting dédiée. Aucune donnée issue d'un fournisseur de données tiers ne se substitue aux données déclarées par la société du portefeuille. Les référentiels EU Sanctions Map et Sustainalytics Country Risk Rating sont utilisés pour l'application de la liste des pays exclus.

Mesures prises pour assurer la qualité des données. Les réponses au questionnaire font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, qui les examine lors d'un entretien avec la société du portefeuille ; les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation. L'interlocuteur ESG identifié au sein de la société du portefeuille est responsable de la complétude des réponses. La complétude de la campagne annuelle est contrôlée par la direction financière de la société de gestion et revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

Traitement des données. Les données collectées servent à calculer les indicateurs au niveau de la société du portefeuille puis au niveau du Fonds, et à établir le rapport ESG annuel ainsi que l'annexe périodique jointe au rapport annuel. Les indicateurs exprimés par million d'euros investi sont calculés sur la base de la valeur des investissements du Fonds à la date d'arrêt.

Proportion de données estimées. La société de gestion attend de la société du portefeuille des données fondées sur son activité et sa performance réelles au titre de la période de référence. Lorsqu'un indicateur n'est pas disponible, aucune estimation ne lui est substituée : l'indicateur est déclaré non disponible et le taux de couverture est publié.

i) Limites aux méthodes et aux données

Limitations to methodologies and data

Limites identifiées. Certains indicateurs demandés dans le questionnaire ESG annuel peuvent ne pas être disponibles au sein de la société du portefeuille, en particulier lorsque ses systèmes de reporting internes ne permettent pas encore de collecter. La société de gestion s'appuie sur les données déclarées par la société du portefeuille et ne procède pas à un audit indépendant de ces données. Certains indicateurs climatiques, en particulier les émissions de gaz à effet de serre de scope 3, sont calculés selon des méthodologies encore en cours de structuration. Enfin, le portefeuille étant constitué d'une seule société et de ses affiliées, les indicateurs restitués au niveau du Fonds reflètent la situation de cette seule société, sans compensation possible entre sociétés ; lorsque l'exposition est détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement, la mesure repose sur une analyse par transparence.

Absence d'incidence sur l'atteinte des caractéristiques promues. Les indicateurs retenus pour suivre chaque caractéristique sont déterminés en fonction de la capacité de la société du portefeuille à documenter, de sorte que chaque caractéristique est mesurée par au moins un indicateur disponible. L'atteinte des caractéristiques sociales promues repose au premier chef sur les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits à la section d) – liste d'exclusion, check-list ESG, due diligence ESG, feuille de route ESG et discussion annuelle en gouvernance – dont l'application ne dépend pas de la disponibilité de données quantitatives.

j) Diligence raisonnable

Due diligence

Diligences exercées sur les actifs sous-jacents. Préalablement à tout investissement, la société cible est passée au crible de la liste d'exclusion et évaluée au moyen d'une check-list ESG couvrant les enjeux ESG significatifs ainsi que les indicateurs de principales incidences négatives. Lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG est réalisée par un tiers indépendant. Pendant la période de détention, les diligences prennent la forme de la campagne annuelle de collecte de données ESG, du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route ESG et, le cas échéant, d'une revue ESG annuelle conduite avec l'appui de consultants externes.

Contrôles internes portant sur ces diligences. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au memorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion, dont le responsable ESG est membre, avant toute décision d'investissement ; les points clés sont consignés dans le compte rendu du comité. Lorsque les diligences font apparaître des éléments modifiant sensiblement le profil de risque et de rendement d'un investissement, ou un point litigieux ne pouvant être corrigé au cours de la période d'investissement, l'investissement peut être abandonné. Pendant la période de détention, la complétude des diligences est contrôlée par la direction financière au titre du contrôle de premier niveau, puis revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne dans le cadre du programme annuel de contrôle.

Contrôles externes portant sur ces diligences. Les due diligences ESG de la phase de préinvestissement sont réalisées par des tiers indépendants. Les données collectées pendant la période de détention font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant.

k) Politiques d'engagement

Engagement policies

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie d'investissement du Fonds au titre des caractéristiques sociales promues. La société de gestion dispose systématiquement d'un siège dans les organes de gouvernance de la société du portefeuille et entretient un dialogue continu avec ses dirigeants, portant notamment sur la stratégie, le suivi des risques, la gouvernance, les aspects économiques et les sujets ESG. Les droits de vote sont exercés par les équipes d'investissement en charge du suivi de la société concernée, dans l'intérêt exclusif des actionnaires de cette société et des porteurs des fonds gérés ; la société de gestion ne recourt à aucun conseiller de vote. Une procédure de gestion des conflits d'intérêts figure au code de déontologie et son respect est contrôlé par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

La société de gestion définit une feuille de route ESG avec la société du portefeuille, en suit annuellement la mise en œuvre et y inscrit des mesures d'atténuation lorsqu'une incidence négative significative est identifiée. La société du portefeuille est invitée à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et à le signer. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité. La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par la société du portefeuille. Au titre d'une clause dédiée

du pacte d'actionnaires, la société du portefeuille s'engage à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion. Les incidents signalés sont consignés, suivis jusqu'à leur résolution, pris en compte dans la feuille de route ESG de la société concernée et, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la société du portefeuille ou sur le Fonds, notifiés aux porteurs auxquels un droit d'information a été contractuellement consenti. Un incident non résolu ou récurrent peut conduire à une intensification du dialogue au niveau des organes de gouvernance et, le cas échéant, à un réexamen de la détention.

I) Indice de référence désigné

Designated reference benchmark

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.

Informations relatives à la durabilité

Sustainability-related disclosures

Informations publiées en application de l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, et des articles 24 à 36 du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Élément	Information
Nom du produit financier	FPCI Vivapharma Co-Invest
Forme juridique	Fonds professionnel de capital investissement (FPCI), régi par les articles L. 214-159 et suivants du code monétaire et financier
Classification au titre du règlement SFDR	Article 8 – le produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable
Caractéristiques promues	Deux caractéristiques sociales - Accès aux soins et qualité des soins (ODD 3) - Place des collaborateurs dans l'organisation (ODD 8)
Société de gestion	Vivalto Partners SAS, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-21000024
Date de publication	Septembre 2023
Date de dernière mise à jour	Août 2026
Version	2

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.

a) Résumé

Summary

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

FPCI Vivapharma Co-Invest est un fonds de co-investissement qui investit, directement ou indirectement, dans la société du portefeuille désignée à la section d), aux côtés et pari passu avec le compartiment primaire Vivalto Capital I du fonds Vivalto Capital I Master. Le portefeuille du Fonds est concentré sur cette seule société et ses affiliées ; son exposition est directe ou détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement.

Le Fonds promeut deux caractéristiques sociales, exprimées par référence aux objectifs de développement durable des Nations unies :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)

Il ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct.

Ces caractéristiques sont atteintes au moyen d'éléments appliqués à chaque étape du processus d'investissement :

- Phase de préinvestissement :
 - o Une liste d'exclusion sectorielle et géographique
 - o Une évaluation systématique des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list dont les conclusions figurent au memorandum d'information et sont présentées au comité d'investissement avant toute décision
 - o Des due diligences ESG pouvant être réalisées par un tiers indépendant lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs
- Phase de détention :
 - o L'insertion de clauses ESG dans les pactes d'actionnaires
 - o Une feuille de route ESG définie pour la société du portefeuille et portant au minimum sur l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement
 - o Une collecte annuelle de données ESG auprès de la société du portefeuille
 - o L'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Le Fonds s'engage à ce que **100 %** de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues (catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Il ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088 : la part minimale d'investissements durables est de 0 % (catégorie « #1A »), et la totalité de la catégorie #1 relève des « autres caractéristiques environnementales ou sociales » (catégorie « #1B »).

L'engagement minimum d'alignement sur la taxonomie de l'Union européenne est de 0 %.

Le Fonds n'investit pas dans des activités liées au gaz fossile ou au nucléaire.

La catégorie « #2 Autres » est nulle : le Fonds ne détient pas d'actifs autres que ceux relevant de la catégorie #1. Les sommes appelées auprès des porteurs et les produits nets en attente de distribution ne sont détenus qu'à titre transitoire et ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale.

L'atteinte des caractéristiques promues est mesurée par des indicateurs de durabilité collectés chaque année auprès de la société du portefeuille, ainsi que par les quatorze indicateurs obligatoires et les deux indicateurs optionnels de principales incidences négatives (PAI). Les données sont fournies directement par la société du portefeuille et revues par un consultant indépendant ; aucune donnée de substitution issue d'un fournisseur tiers n'est utilisée.

Le dispositif de suivi comprend un contrôle de premier niveau exercé par la direction financière de la société de gestion, un contrôle de second niveau exercé par la fonction de conformité et de contrôle interne, dont l'exécution

est confiée à un prestataire externe spécialisé, et une revue externe des données collectées. Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence.

b) Absence d'objectif d'investissement durable

No sustainable investment objective

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds ne prend aucun engagement de réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088. En conséquence, les informations relatives au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, prévues à l'article 26, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2022/1288, ne sont pas applicables à ce produit financier.

La société de gestion prend néanmoins en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément aux articles 4 et 7 du règlement (UE) 2019/2088, selon les modalités décrites aux sections d) et g).

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Environmental or social characteristics of the financial product

Vivalto Partners entend soutenir la croissance durable d'entreprises ambitieuses et innovantes, et les accompagner dans les réponses qu'elles apportent aux enjeux de santé présents et futurs, en étroite collaboration avec le corps médical, afin d'améliorer l'accès aux soins et leur qualité et de contribuer au bien-être des patients. Cette ambition prolonge la raison d'être inscrite dans les statuts de la société de gestion : « Soutenir des entrepreneurs œuvrant pour une meilleure qualité et accessibilité des soins en mettant notre expertise, nos réseaux et nos moyens à leur service ».

Au niveau du portefeuille, le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3 – Bonne santé et bien-être)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8 – Travail décent et croissance économique)

Le Fonds ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct. Les enjeux environnementaux sont néanmoins traités dans le cadre de la feuille de route ESG de la société du portefeuille et suivis au moyen des indicateurs de principales incidences négatives mentionnés à la section g).

d) Stratégie d'investissement

Investment strategy

Stratégie d'investissement du Fonds

Le Fonds a pour politique d'investissement de réaliser, directement ou indirectement, un investissement dans Delbert Pharma et ses affiliées (la « société du portefeuille »), aux côtés et pari passu avec le compartiment primaire Vivalto Capital I du fonds Vivalto Capital I Master, dans le cadre d'un contrat de co-investissement. Le Fonds s'engage à céder la même proportion de son investissement, au même moment et aux mêmes conditions que le compartiment primaire.

La société du portefeuille exerçant une activité pharmaceutique, l'indicateur retenu pour mesurer l'accès aux soins et leur qualité est le nombre de retraits de lots, tel que précisé à la section g).

Le Fonds n'a pas vocation à investir dans d'autres sociétés du portefeuille : son portefeuille est concentré sur la seule société du portefeuille et ses affiliées. Les caractéristiques sociales promues étant portées par la société du portefeuille, les éléments contraignants décrits ci-après lui sont appliqués, y compris en cas d'investissement complémentaire (*follow-on*).

Éléments contraignants de la stratégie d'investissement

Phase de préinvestissement : Préalablement à toute acquisition, la société de gestion examine et analyse la société cible afin de s'assurer de son adéquation avec ses valeurs et sa politique ESG. Si les facteurs financiers demeurent les déterminants principaux du processus de décision, l'identification de risques ESG conditionne la poursuite de

l'investissement. Lors de la présélection, la société de gestion vérifie que la société cible n'exerce pas d'activité dans un pays ou un secteur figurant sur la liste d'exclusion reproduite ci-après. Elle procède en outre systématiquement à une évaluation des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list ESG, qui prend en compte les enjeux ESG significatifs, et dont l'objet est d'identifier tout signal d'alerte associé à la société cible. Lorsque la société cible présente des risques élevés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG peut être réalisée par un tiers indépendant. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au mémorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion avant toute décision d'investissement.

Phase de détention : Lorsque cela est approprié, des clauses ESG sont intégrées dans les pactes d'actionnaires. Le pacte comporte en tout état de cause une clause par laquelle la société du portefeuille s'engage à signaler à la société de gestion tout incident ESG majeur. La société de gestion définit une feuille de route ESG pour la société du portefeuille, comportant au minimum des actions sur trois sujets ESG fondamentaux : l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement. Sa mise en œuvre et ses résultats font l'objet d'un suivi annuel au moyen d'un outil de reporting dédié, et les résultats des campagnes de collecte sont communiqués aux porteurs. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. Lorsqu'une incidence négative significative est identifiée, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à la feuille de route ESG de la société concernée.

Phase de cession : Préalablement à toute cession, la société de gestion évalue les progrès ESG réalisés par la société du portefeuille.

Liste d'exclusion

La société de gestion n'investit pas dans des sociétés exerçant une activité dans un pays faisant l'objet de sanctions internationales, tel qu'identifié par l'EU Sanctions Map, ni dans un pays présentant des risques ESG élevés, tel qu'identifié par le Sustainalytics Country Risk Rating.

Elle n'investit pas non plus dans des sociétés exerçant une activité dans les secteurs suivants :

- Activités économiques illégales ;
- Énergies fossiles, y compris le charbon et les combustibles fossiles liquides et gazeux, conventionnels et non conventionnels ;
- Industries impliquant le travail des enfants ;
- Pornographie et prostitution, y compris les sociétés tirant des revenus significatifs de la production, de la distribution, de la location, de la concession sous licence ou de la vente de contenus pornographiques ;
- Fabrication ou commerce de tabac et de produits connexes, y compris la vente de produits du tabac ;
- Fabrication ou commerce de boissons alcoolisées distillées et de produits connexes ;
- Exploitation de casinos et autres activités de jeux d'argent ;
- Armement, y compris la production et le développement d'armes controversées, d'armes chimiques, d'armes biologiques, ainsi que de toutes autres armes et munitions ;
- Sociétés impliquées dans des pratiques de corruption, ou ne respectant pas les standards internationaux en matière de commerce, d'environnement ou de gouvernance ;
- Modification génétique humaine et clonage humain, activités considérées comme contraires à l'éthique dans l'Union européenne ;
- Médicaments utilisés à des fins létales ;
- Produits toxiques au regard de leur impact sur l'environnement ou sur les animaux ;
- Pesticides, et produits agricoles liés à la déforestation, notamment l'huile de palme et le soja ;
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Sociétés exploitant des laboratoires de biologie médicale.

Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La bonne gouvernance est évaluée lors de la phase d'investissement, puis les indicateurs de gouvernance sont suivis chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé à la société du portefeuille pendant la période de détention. La mise en œuvre de la feuille de route ESG et son suivi dans le temps reposent sur une gouvernance ESG appropriée au niveau de la société du portefeuille, au moyen de l'identification d'un interlocuteur ESG et de l'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. La société du portefeuille est par ailleurs invitée à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et au signer.

e) Proportion d'investissements

Proportion of investments

Le Fonds s'engage à ce que 100 % de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues.

Catégorie	Part	Nature
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	100 % des investissements	Titres de la société du portefeuille, détenus directement ou par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement
dont #1A Durables	0 %	Le Fonds ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables
dont #1B Autres caractéristiques E/S	100 % de la catégorie #1	Société du portefeuille promouvant les caractéristiques sociales décrites à la section c)
#2 Autres	0 %	Aucun actif autre que ceux relevant de la catégorie #1 – voir ci-après
Alignement taxonomie UE	0 %	Engagement minimum ; aucune activité éligible identifiée à ce jour
Gaz fossile et nucléaire	0 %	Le Fonds n'investit pas dans ces activités

Expositions directes et autres types d'expositions

L'exposition du Fonds à la société du portefeuille est directe, ou détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement – entité, société ou fonds d'investissement alternatif dont l'activité principale consiste en des activités d'investissement, notamment pour le compte du Fonds. Dans ce dernier cas, l'atteinte des caractéristiques sociales promues est appréciée par transparence, au niveau de la société du portefeuille.

Le Fonds n'investit pas dans les parts du compartiment primaire Vivalto Capital I : il investit à ses côtés, dans le cadre du contrat de co-investissement. Le Fonds n'est pas un fonds nourricier de ce compartiment.

Le Fonds ne recourt pas à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques sociales promues.

Catégorie « #2 Autres » : nature, finalité et absence de garanties minimales

L'engagement minimum du Fonds au titre de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » étant de 100 % de ses investissements, la catégorie « #2 Autres » est nulle. Le Fonds ne détient pas d'actifs autres que les titres de la société du portefeuille et, le cas échéant, les titres de la société holding d'investissement par l'intermédiaire de laquelle il les détient.

Les sommes appelées auprès des porteurs dans l'attente du paiement du prix d'acquisition, les montants rappelables et les produits nets dans l'attente d'une distribution aux porteurs ne sont détenus qu'à titre transitoire sur les comptes du Fonds. Ils ne constituent pas des investissements réalisés au titre de la stratégie d'investissement du Fonds.

Ces sommes ne sont pas alignées sur les caractéristiques sociales promues par le Fonds et ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale. Elles ne sont soumises ni à la liste d'exclusion, ni à la check-list ESG, ni aux autres éléments contraignants décrits à la section d), dont l'application suppose une analyse au niveau d'une société cible.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Monitoring of environmental or social characteristics

Les indicateurs de durabilité énumérés à la section g) sont collectés chaque année auprès de la société du portefeuille, depuis la campagne de collecte portant sur l'exercice au cours duquel la société est entrée au portefeuille et jusqu'à sa cession. Les résultats sont restitués aux porteurs dans le rapport ESG annuel et, lorsqu'une

assemblée générale annuelle des porteurs est organisée, présentés à cette occasion. La société du portefeuille reçoit une fiche de données ESG individuelle.

Le suivi des caractéristiques promues et des indicateurs de durabilité s'appuie sur les mécanismes de contrôle suivants, appliqués pendant toute la durée de vie du produit :

- **Contrôle de premier niveau.** La direction financière de la société de gestion établit, au moins annuellement, un fichier de suivi des contraintes ESG applicables au Fonds. Ce fichier retrace notamment la proportion d'investissements alignés sur les caractéristiques sociales promues, la part relevant de la catégorie #2 Autres, l'application de la liste d'exclusion à la société du portefeuille, l'existence d'une feuille de route ESG, la tenue d'une discussion ESG au niveau d'un organe de gouvernance, et le suivi des indicateurs de principales incidences négatives identifiés comme significatifs.
- **Contrôle de second niveau.** L'effectivité et la permanence du contrôle de premier niveau sont examinées dans le cadre du programme annuel de contrôle interne et de conformité, de même que l'actualité du paramétrage des contrôles. L'exécution de ces contrôles de second niveau est confiée à un prestataire externe spécialisé, sous la supervision du responsable de la conformité et du contrôle interne et du responsable ESG, dans le cadre d'une convention encadrant l'étendue, la périodicité et les modalités de restitution de ses travaux. La société de gestion conserve la responsabilité de la fonction de conformité et de contrôle interne, qui demeure exercée sous l'autorité du responsable désigné à cet effet ; celui-ci valide le plan de contrôle, prend connaissance des conclusions du prestataire et décide des mesures correctrices. Tout manquement est porté à la connaissance de la direction, consigné au registre des incidents et présenté au comité de conformité.
- **Contrôle externe.** Les réponses de la société du portefeuille au questionnaire ESG annuel font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, comprenant un entretien avec la société du portefeuille. Les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation.

La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par la société du portefeuille. La société du portefeuille s'engage, au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires, à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion.

g) Méthodes

Methodologies

L'atteinte de chacune des caractéristiques sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants, collectés chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé à la société du portefeuille. Les indicateurs retenus sont déterminés en fonction de la capacité de la société du portefeuille aux documenter. La liste est réexaminée chaque année au regard des évolutions réglementaires et des nouveaux enjeux de durabilité significatifs identifiés.

Les trois indicateurs relatifs à la caractéristique « Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation » (ODD 8) sont collectés auprès de la société du portefeuille ; les autres indicateurs sont propres à chaque société, en fonction de son modèle d'activité et de sa capacité aux documenter.

Caractéristique promue	Indicateurs de durabilité
Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)	Nombre de retraits de lots
Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)	Taux d'absentéisme ; pourcentage de salariés couverts par une complémentaire santé ; pourcentage de salariés couverts par un dispositif de partage de la valeur

Indicateurs de principales incidences négatives

La société de gestion suit annuellement, pour la société du portefeuille, les quatorze indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, présentés de manière distincte :

1. Émissions de gaz à effet de serre, scopes 1, 2 et 3
2. Empreinte carbone, exprimée par million d'euros investi
3. Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires
4. Part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités affectant négativement des zones sensibles du point de vue de la biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces principes
12. Écart de rémunération entre les femmes et les hommes, non ajusté
13. Diversité de genre au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées.

Elle suit en outre deux indicateurs optionnels, retenus pour leur pertinence au regard du secteur de la santé et de la caractéristique relative à la place des collaborateurs dans l'organisation : le ratio de déchets non recyclés et le nombre d'incidents de discrimination signalés. La sélection de ces deux indicateurs a été validée au niveau de la direction de la société de gestion.

Lorsqu'une incidence négative est identifiée comme significative pour la société du portefeuille, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à sa feuille de route ESG et leur mise en œuvre est suivie annuellement.

h) Sources et traitement des données

Data sources and processing

Sources de données. Les données utilisées pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales promues sont fournies directement par la société du portefeuille, en réponse au questionnaire ESG annuel renseigné sur une plateforme de reporting dédiée. Aucune donnée issue d'un fournisseur de données tiers ne se substitue aux données déclarées par la société du portefeuille. Les référentiels EU Sanctions Map et Sustainalytics Country Risk Rating sont utilisés pour l'application de la liste des pays exclus.

Mesures prises pour assurer la qualité des données. Les réponses au questionnaire font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, qui les examine lors d'un entretien avec la société du portefeuille ; les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation. L'interlocuteur ESG identifié au sein de la société du portefeuille est responsable de la complétude des réponses. La complétude de la campagne annuelle est contrôlée par la direction financière de la société de gestion et revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

Traitement des données. Les données collectées servent à calculer les indicateurs au niveau de la société du portefeuille puis au niveau du Fonds, et à établir le rapport ESG annuel ainsi que l'annexe périodique jointe au rapport annuel. Les indicateurs exprimés par million d'euros investi sont calculés sur la base de la valeur des investissements du Fonds à la date d'arrêt.

Proportion de données estimées. La société de gestion attend de la société du portefeuille des données fondées sur son activité et sa performance réelles au titre de la période de référence. Lorsqu'un indicateur n'est pas disponible, aucune estimation ne lui est substituée : l'indicateur est déclaré non disponible et le taux de couverture est publié.

i) Limites aux méthodes et aux données

Limitations to methodologies and data

Limites identifiées. Certains indicateurs demandés dans le questionnaire ESG annuel peuvent ne pas être disponibles au sein de la société du portefeuille, en particulier lorsque ses systèmes de reporting internes ne permettent pas encore de collecter. La société de gestion s'appuie sur les données déclarées par la société du portefeuille et ne procède pas à un audit indépendant de ces données. Certains indicateurs climatiques, en particulier les émissions de gaz à effet de serre de scope 3, sont calculés selon des méthodologies encore en cours de structuration. Enfin, le portefeuille étant constitué d'une seule société et de ses affiliées, les indicateurs restitués au niveau du Fonds reflètent la situation de cette seule société, sans compensation possible entre sociétés ; lorsque

l'exposition est détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement, la mesure repose sur une analyse par transparence.

Absence d'incidence sur l'atteinte des caractéristiques promues. Les indicateurs retenus pour suivre chaque caractéristique sont déterminés en fonction de la capacité de la société du portefeuille à documenter, de sorte que chaque caractéristique est mesurée par au moins un indicateur disponible. L'atteinte des caractéristiques sociales promues repose au premier chef sur les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits à la section d) – liste d'exclusion, check-list ESG, due diligence ESG, feuille de route ESG et discussion annuelle en gouvernance – dont l'application ne dépend pas de la disponibilité de données quantitatives.

j) Diligence raisonnable

Due diligence

Diligences exercées sur les actifs sous-jacents. Préablement à tout investissement, la société cible est passée au crible de la liste d'exclusion et évaluée au moyen d'une check-list ESG couvrant les enjeux ESG significatifs ainsi que les indicateurs de principales incidences négatives. Lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG est réalisée par un tiers indépendant. Pendant la période de détention, les diligences prennent la forme de la campagne annuelle de collecte de données ESG, du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route ESG et, le cas échéant, d'une revue ESG annuelle conduite avec l'appui de consultants externes. Les diligences de préinvestissement ont été exercées par la société de gestion préalablement à l'acquisition initiale des titres de la société du portefeuille, portée par le fonds Vivalto Capital I Master, et leurs conclusions ont été reprises au titre du transfert des titres au Fonds.

Contrôles internes portant sur ces diligences. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au memorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion, dont le responsable ESG est membre, avant toute décision d'investissement ; les points clés sont consignés dans le compte rendu du comité. Lorsque les diligences font apparaître des éléments modifiant sensiblement le profil de risque et de rendement d'un investissement, ou un point litigieux ne pouvant être corrigé au cours de la période d'investissement, l'investissement peut être abandonné. Pendant la période de détention, la complétude des diligences est contrôlée par la direction financière au titre du contrôle de premier niveau, puis revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne dans le cadre du programme annuel de contrôle.

Contrôles externes portant sur ces diligences. Les due diligences ESG de la phase de préinvestissement sont réalisées par des tiers indépendants. Les données collectées pendant la période de détention font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant.

k) Politiques d'engagement

Engagement policies

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie d'investissement du Fonds au titre des caractéristiques sociales promues. La société de gestion dispose systématiquement d'un siège dans les organes de gouvernance de la société du portefeuille et entretient un dialogue continu avec ses dirigeants, portant notamment sur la stratégie, le suivi des risques, la gouvernance, les aspects économiques et les sujets ESG. Les droits de vote sont exercés par les équipes d'investissement en charge du suivi de la société concernée, dans l'intérêt exclusif des actionnaires de cette société et des porteurs des fonds gérés ; la société de gestion ne recourt à aucun conseiller de vote. Une procédure de gestion des conflits d'intérêts figure au code de déontologie et son respect est contrôlé par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

La société de gestion définit une feuille de route ESG avec la société du portefeuille, en suit annuellement la mise en œuvre et y inscrit des mesures d'atténuation lorsqu'une incidence négative significative est identifiée. La société du portefeuille est invitée à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et au signer. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité. La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par la société du portefeuille. Au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires, la société du portefeuille s'engage à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion. Les incidents signalés sont consignés, suivis jusqu'à leur résolution, pris en compte dans la feuille de route ESG de la société concernée et, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la société du portefeuille ou sur le Fonds, notifiés aux porteurs auxquels un droit d'information a été contractuellement consenti.

Un incident non résolu ou récurrent peut conduire à une intensification du dialogue au niveau des organes de gouvernance et, le cas échéant, à un réexamen de la détention.

I) Indice de référence désigné

Designated reference benchmark

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.

Informations relatives à la durabilité

Sustainability-related disclosures

Informations publiées en application de l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, et des articles 24 à 36 du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Élément	Information
Nom du produit financier	Financière Vivaldi Co-Invest
Forme juridique	Fonds professionnel de capital investissement (FPCI), régi par les articles L. 214-159 et suivants du code monétaire et financier
Classification au titre du règlement SFDR	Article 8 – le produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable
Caractéristiques promues	Deux caractéristiques sociales - Accès aux soins et qualité des soins (ODD 3) - Place des collaborateurs dans l'organisation (ODD 8)
Société de gestion	Vivalto Partners SAS, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-21000024
Date de publication	Novembre 2023
Date de dernière mise à jour	Août 2026
Version	2

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.

a) Résumé

Summary

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Financière Vivaldi Co-Invest est un fonds de co-investissement qui investit, directement ou indirectement, dans la société du portefeuille désignée à la section d), aux côtés et pari passu avec le compartiment primaire Vivalto Capital I du fonds Vivalto Capital I Master, lequel investit dans des sociétés de taille intermédiaire du secteur de la santé. Le portefeuille du Fonds est concentré sur cette seule société et ses affiliées ; son exposition est directe ou détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement.

Le Fonds promeut deux caractéristiques sociales, exprimées par référence aux objectifs de développement durable des Nations unies :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)

Il ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct.

Ces caractéristiques sont atteintes au moyen d'éléments appliqués à chaque étape du processus d'investissement :

- Phase de préinvestissement :
 - o Une liste d'exclusion sectorielle et géographique
 - o Une évaluation systématique des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list dont les conclusions figurent au memorandum d'information et sont présentées au comité d'investissement avant toute décision
 - o Des diligences ESG pouvant être réalisées par un tiers indépendant lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs
- Phase de détention :
 - o L'insertion de clauses ESG dans les pactes d'actionnaires
 - o Une feuille de route ESG définie pour la société du portefeuille et portant au minimum sur l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement
 - o Une collecte annuelle de données ESG auprès de la société du portefeuille
 - o L'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Le Fonds s'engage à ce que **100 %** de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues (catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Il ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088 : la part minimale d'investissements durables est de 0 % (catégorie « #1A »), et la totalité de la catégorie #1 relève des « autres caractéristiques environnementales ou sociales » (catégorie « #1B »).

L'engagement minimum d'alignement sur la taxonomie de l'Union européenne est de 0 %.

Le Fonds n'investit pas dans des activités liées au gaz fossile ou au nucléaire.

La catégorie « #2 Autres » est nulle : le Fonds ne détient pas d'actifs autres que ceux relevant de la catégorie #1. Les sommes appelées auprès des porteurs et les produits nets en attente de distribution ne sont détenus qu'à titre transitoire et ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale.

L'atteinte des caractéristiques promues est mesurée par des indicateurs de durabilité collectés chaque année auprès de la société du portefeuille, ainsi que par les quatorze indicateurs obligatoires et les deux indicateurs optionnels de principales incidences négatives (PAI). Les données sont fournies directement par la société du portefeuille et revues par un consultant indépendant ; aucune donnée de substitution issue d'un fournisseur tiers n'est utilisée.

Le dispositif de suivi comprend un contrôle de premier niveau exercé par la direction financière de la société de gestion, un contrôle de second niveau exercé par la fonction de conformité et de contrôle interne, dont l'exécution

est confiée à un prestataire externe spécialisé, et une revue externe des données collectées. Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence.

b) Absence d'objectif d'investissement durable

No sustainable investment objective

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds ne prend aucun engagement de réaliser des investissements durables au sens de l'article 2, point 17, du règlement (UE) 2019/2088. En conséquence, les informations relatives au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, prévues à l'article 26, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2022/1288, ne sont pas applicables à ce produit financier.

La société de gestion prend néanmoins en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément aux articles 4 et 7 du règlement (UE) 2019/2088, selon les modalités décrites aux sections d) et g).

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Environmental or social characteristics of the financial product

Vivalto Partners entend soutenir la croissance durable d'entreprises ambitieuses et innovantes, et les accompagner dans les réponses qu'elles apportent aux enjeux de santé présents et futurs, en étroite collaboration avec le corps médical, afin d'améliorer l'accès aux soins et leur qualité et de contribuer au bien-être des patients. Cette ambition prolonge la raison d'être inscrite dans les statuts de la société de gestion : « Soutenir des entrepreneurs œuvrant pour une meilleure qualité et accessibilité des soins en mettant notre expertise, nos réseaux et nos moyens à leur service ».

Au niveau du portefeuille, le Fonds promeut les caractéristiques sociales suivantes :

- Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3 – Bonne santé et bien-être)
- Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8 – Travail décent et croissance économique)

Le Fonds ne promeut pas de caractéristique environnementale à titre d'objectif distinct. Les enjeux environnementaux sont néanmoins traités dans le cadre de la feuille de route ESG de la société du portefeuille et suivis au moyen des indicateurs de principales incidences négatives mentionnés à la section g).

d) Stratégie d'investissement

Investment strategy

Stratégie d'investissement du Fonds

Le Fonds a pour politique d'investissement de réaliser, directement ou indirectement, un investissement dans C.B.A Informatique Libérale et ses affiliées (la « société du portefeuille »), aux côtés et pari passu avec le compartiment primaire Vivalto Capital I du fonds Vivalto Capital I Master, dans le cadre d'un contrat de co-investissement. Le Fonds s'engage à céder la même proportion de son investissement, au même moment et aux mêmes conditions que le compartiment primaire.

Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont mesurées au niveau de la société du portefeuille au moyen des indicateurs de durabilité énumérés à la section g).

Le Fonds n'a pas vocation à investir dans d'autres sociétés du portefeuille : son portefeuille est concentré sur la seule société du portefeuille et ses affiliées. Les caractéristiques sociales promues étant portées par la société du portefeuille, les éléments contraignants décrits ci-après lui sont appliqués, y compris en cas d'investissement complémentaire (*follow-on*).

Éléments contraignants de la stratégie d'investissement

Phase de préinvestissement : Préalablement à toute acquisition, la société de gestion examine et analyse la société cible afin de s'assurer de son adéquation avec ses valeurs et sa politique ESG. Si les facteurs financiers demeurent les déterminants principaux du processus de décision, l'identification de risques ESG conditionne la poursuite de

l'investissement. Lors de la présélection, la société de gestion vérifie que la société cible n'exerce pas d'activité dans un pays ou un secteur figurant sur la liste d'exclusion reproduite ci-après. Elle procède en outre systématiquement à une évaluation des risques ESG de la société cible au moyen d'une check-list ESG, qui prend en compte les enjeux ESG significatifs, et dont l'objet est d'identifier tout signal d'alerte associé à la société cible. Lorsque la société cible présente des risques élevés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG peut être réalisée par un tiers indépendant. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au mémorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion avant toute décision d'investissement.

Phase de détention : Lorsque cela est approprié, des clauses ESG sont intégrées dans les pactes d'actionnaires. Le pacte comporte en tout état de cause une clause par laquelle la société du portefeuille s'engage à signaler à la société de gestion tout incident ESG majeur. La société de gestion définit une feuille de route ESG pour la société du portefeuille, comportant au minimum des actions sur trois sujets ESG fondamentaux : l'éthique et la gouvernance, les ressources humaines et l'environnement. Sa mise en œuvre et ses résultats font l'objet d'un suivi annuel au moyen d'un outil de reporting dédié, et les résultats des campagnes de collecte sont communiqués aux porteurs. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. Lorsqu'une incidence négative significative est identifiée, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à la feuille de route ESG de la société concernée.

Phase de cession : Préalablement à toute cession, la société de gestion évalue les progrès ESG réalisés par la société du portefeuille.

Liste d'exclusion

La société de gestion n'investit pas dans des sociétés exerçant une activité dans un pays faisant l'objet de sanctions internationales, tel qu'identifié par l'EU Sanctions Map, ni dans un pays présentant des risques ESG élevés, tel qu'identifié par le Sustainalytics Country Risk Rating.

Elle n'investit pas non plus dans des sociétés exerçant une activité dans les secteurs suivants :

- Activités économiques illégales ;
- Énergies fossiles, y compris le charbon et les combustibles fossiles liquides et gazeux, conventionnels et non conventionnels ;
- Industries impliquant le travail des enfants ;
- Pornographie et prostitution, y compris les sociétés tirant des revenus significatifs de la production, de la distribution, de la location, de la concession sous licence ou de la vente de contenus pornographiques ;
- Fabrication ou commerce de tabac et de produits connexes, y compris la vente de produits du tabac ;
- Fabrication ou commerce de boissons alcoolisées distillées et de produits connexes ;
- Exploitation de casinos et autres activités de jeux d'argent ;
- Armement, y compris la production et le développement d'armes controversées, d'armes chimiques, d'armes biologiques, ainsi que de toutes autres armes et munitions ;
- Sociétés impliquées dans des pratiques de corruption, ou ne respectant pas les standards internationaux en matière de commerce, d'environnement ou de gouvernance ;
- Modification génétique humaine et clonage humain, activités considérées comme contraires à l'éthique dans l'Union européenne ;
- Médicaments utilisés à des fins létales ;
- Produits toxiques au regard de leur impact sur l'environnement ou sur les animaux ;
- Pesticides, et produits agricoles liés à la déforestation, notamment l'huile de palme et le soja ;
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Sociétés exploitant des laboratoires de biologie médicale.

Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La bonne gouvernance est évaluée lors de la phase d'investissement, puis les indicateurs de gouvernance sont suivis chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé à la société du portefeuille pendant la période de détention. La mise en œuvre de la feuille de route ESG et son suivi dans le temps reposent sur une gouvernance ESG appropriée au niveau de la société du portefeuille, au moyen de l'identification d'un interlocuteur ESG et de l'inscription des sujets ESG à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an. La société du portefeuille est par ailleurs invitée à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et au signer.

e) Proportion d'investissements

Proportion of investments

Le Fonds s'engage à ce que 100 % de ses investissements soient alignés sur les caractéristiques sociales promues.

Catégorie	Part	Nature
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	100 % des investissements	Titres de la société du portefeuille, détenus directement ou par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement
dont #1A Durables	0 %	Le Fonds ne prend aucun engagement en matière d'investissements durables
dont #1B Autres caractéristiques E/S	100 % de la catégorie #1	Société du portefeuille promouvant les caractéristiques sociales décrites à la section c)
#2 Autres	0 %	Aucun actif autre que ceux relevant de la catégorie #1 – voir ci-après
Alignement taxonomie UE	0 %	Engagement minimum ; aucune activité éligible identifiée à ce jour
Gaz fossile et nucléaire	0 %	Le Fonds n'investit pas dans ces activités

Expositions directes et autres types d'expositions

L'exposition du Fonds à la société du portefeuille est directe, ou détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement – entité, société ou fonds d'investissement alternatif dont l'activité principale consiste en des activités d'investissement, notamment pour le compte du Fonds. Dans ce dernier cas, l'atteinte des caractéristiques sociales promues est appréciée par transparence, au niveau de la société du portefeuille.

Le Fonds n'investit pas dans les parts du compartiment primaire Vivalto Capital I : il investit à ses côtés, dans le cadre du contrat de co-investissement. Le Fonds n'est pas un fonds nourricier de ce compartiment.

Le Fonds ne recourt pas à des instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques sociales promues.

Catégorie « #2 Autres » : nature, finalité et absence de garanties minimales

L'engagement minimum du Fonds au titre de la catégorie « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S » étant de 100 % de ses investissements, la catégorie « #2 Autres » est nulle. Le Fonds ne détient pas d'actifs autres que les titres de la société du portefeuille et, le cas échéant, les titres de la société holding d'investissement par l'intermédiaire de laquelle il les détient.

Les sommes appelées auprès des porteurs dans l'attente du paiement du prix d'acquisition, les montants rappelables et les produits nets dans l'attente d'une distribution aux porteurs ne sont détenus qu'à titre transitoire sur les comptes du Fonds. Ils ne constituent pas des investissements réalisés au titre de la stratégie d'investissement du Fonds.

Ces sommes ne sont pas alignées sur les caractéristiques sociales promues par le Fonds et ne font l'objet d'aucune garantie minimale environnementale ou sociale. Elles ne sont soumises ni à la liste d'exclusion, ni à la check-list ESG, ni aux autres éléments contraignants décrits à la section d), dont l'application suppose une analyse au niveau d'une société cible.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Monitoring of environmental or social characteristics

Les indicateurs de durabilité énumérés à la section g) sont collectés chaque année auprès de la société du portefeuille, depuis la campagne de collecte portant sur l'exercice au cours duquel la société est entrée au portefeuille et jusqu'à sa cession. Les résultats sont restitués aux porteurs dans le rapport ESG annuel et, lorsqu'une

assemblée générale annuelle des porteurs est organisée, présentés à cette occasion. La société du portefeuille reçoit une fiche de données ESG individuelle.

Le suivi des caractéristiques promues et des indicateurs de durabilité s'appuie sur les mécanismes de contrôle suivants, appliqués pendant toute la durée de vie du produit :

- **Contrôle de premier niveau.** La direction financière de la société de gestion établit, au moins annuellement, un fichier de suivi des contraintes ESG applicables au Fonds. Ce fichier retrace notamment la proportion d'investissements alignés sur les caractéristiques sociales promues, la part relevant de la catégorie #2 Autres, l'application de la liste d'exclusion à la société du portefeuille, l'existence d'une feuille de route ESG, la tenue d'une discussion ESG au niveau d'un organe de gouvernance, et le suivi des indicateurs de principales incidences négatives identifiés comme significatifs.
- **Contrôle de second niveau.** L'effectivité et la permanence du contrôle de premier niveau sont examinées dans le cadre du programme annuel de contrôle interne et de conformité, de même que l'actualité du paramétrage des contrôles. L'exécution de ces contrôles de second niveau est confiée à un prestataire externe spécialisé, sous la supervision du responsable de la conformité et du contrôle interne et du responsable ESG, dans le cadre d'une convention encadrant l'étendue, la périodicité et les modalités de restitution de ses travaux. La société de gestion conserve la responsabilité de la fonction de conformité et de contrôle interne, qui demeure exercée sous l'autorité du responsable désigné à cet effet ; celui-ci valide le plan de contrôle, prend connaissance des conclusions du prestataire et décide des mesures correctrices. Tout manquement est porté à la connaissance de la direction, consigné au registre des incidents et présenté au comité de conformité.
- **Contrôle externe.** Les réponses de la société du portefeuille au questionnaire ESG annuel font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, comprenant un entretien avec la société du portefeuille. Les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation.

La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par la société du portefeuille. La société du portefeuille s'engage, au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires, à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion.

g) Méthodes

Methodologies

L'atteinte de chacune des caractéristiques sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants, collectés chaque année au moyen du questionnaire ESG adressé à la société du portefeuille. Les indicateurs retenus sont déterminés en fonction de la capacité de la société du portefeuille aux documenter. La liste est réexaminée chaque année au regard des évolutions réglementaires et des nouveaux enjeux de durabilité significatifs identifiés.

Les trois indicateurs relatifs à la caractéristique « Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation » (ODD 8) sont collectés auprès de la société du portefeuille ; les autres indicateurs sont propres à chaque société, en fonction de son modèle d'activité et de sa capacité aux documenter.

Caractéristique promue	Indicateurs de durabilité
Améliorer l'accès aux soins et leur qualité au service du bien-être des patients (ODD 3)	Nombre de bénéficiaires du service
Placer les collaborateurs au cœur de l'organisation (ODD 8)	Taux d'absentéisme ; pourcentage de salariés couverts par une complémentaire santé ; pourcentage de salariés couverts par un dispositif de partage de la valeur

Indicateurs de principales incidences négatives

La société de gestion suit annuellement, pour la société du portefeuille, les quatorze indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288, présentés de manière distincte :

1. Émissions de gaz à effet de serre, scopes 1, 2 et 3
2. Empreinte carbone, exprimée par million d'euros investi
3. Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires
4. Part des investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités affectant négativement des zones sensibles du point de vue de la biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces principes
12. Écart de rémunération entre les femmes et les hommes, non ajusté
13. Diversité de genre au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées.

Elle suit en outre deux indicateurs optionnels, retenus pour leur pertinence au regard du secteur de la santé et de la caractéristique relative à la place des collaborateurs dans l'organisation : le ratio de déchets non recyclés et le nombre d'incidents de discrimination signalés. La sélection de ces deux indicateurs a été validée au niveau de la direction de la société de gestion.

Lorsqu'une incidence négative est identifiée comme significative pour la société du portefeuille, des actions et des mesures d'atténuation appropriées sont inscrites à sa feuille de route ESG et leur mise en œuvre est suivie annuellement.

h) Sources et traitement des données

Data sources and processing

Sources de données. Les données utilisées pour mesurer l'atteinte des caractéristiques sociales promues sont fournies directement par la société du portefeuille, en réponse au questionnaire ESG annuel renseigné sur une plateforme de reporting dédiée. Aucune donnée issue d'un fournisseur de données tiers ne se substitue aux données déclarées par la société du portefeuille. Les référentiels EU Sanctions Map et Sustainalytics Country Risk Rating sont utilisés pour l'application de la liste des pays exclus.

Mesures prises pour assurer la qualité des données. Les réponses au questionnaire font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant, qui les examine lors d'un entretien avec la société du portefeuille ; les anomalies sont retournées à la société pour correction avant consolidation. L'interlocuteur ESG identifié au sein de la société du portefeuille est responsable de la complétude des réponses. La complétude de la campagne annuelle est contrôlée par la direction financière de la société de gestion et revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

Traitement des données. Les données collectées servent à calculer les indicateurs au niveau de la société du portefeuille puis au niveau du Fonds, et à établir le rapport ESG annuel ainsi que l'annexe périodique jointe au rapport annuel. Les indicateurs exprimés par million d'euros investi sont calculés sur la base de la valeur des investissements du Fonds à la date d'arrêt.

Proportion de données estimées. La société de gestion attend de la société du portefeuille des données fondées sur son activité et sa performance réelles au titre de la période de référence. Lorsqu'un indicateur n'est pas disponible, aucune estimation ne lui est substituée : l'indicateur est déclaré non disponible et le taux de couverture est publié.

i) Limites aux méthodes et aux données

Limitations to methodologies and data

Limites identifiées. Certains indicateurs demandés dans le questionnaire ESG annuel peuvent ne pas être disponibles au sein de la société du portefeuille, en particulier lorsque ses systèmes de reporting internes ne permettent pas encore de collecter. La société de gestion s'appuie sur les données déclarées par la société du portefeuille et ne procède pas à un audit indépendant de ces données. Certains indicateurs climatiques, en particulier les émissions de gaz à effet de serre de scope 3, sont calculés selon des méthodologies encore en cours de structuration. Enfin, le portefeuille étant constitué d'une seule société et de ses affiliées, les indicateurs restitués au niveau du Fonds reflètent la situation de cette seule société, sans compensation possible entre sociétés ; lorsque

l'exposition est détenue par l'intermédiaire d'une société holding d'investissement, la mesure repose sur une analyse par transparence.

Absence d'incidence sur l'atteinte des caractéristiques promues. Les indicateurs retenus pour suivre chaque caractéristique sont déterminés en fonction de la capacité de la société du portefeuille à documenter, de sorte que chaque caractéristique est mesurée par au moins un indicateur disponible. L'atteinte des caractéristiques sociales promues repose au premier chef sur les éléments contraignants de la stratégie d'investissement décrits à la section d) – liste d'exclusion, check-list ESG, due diligence ESG, feuille de route ESG et discussion annuelle en gouvernance – dont l'application ne dépend pas de la disponibilité de données quantitatives.

j) Diligence raisonnable

Due diligence

Diligences exercées sur les actifs sous-jacents. Préablement à tout investissement, la société cible est passée au crible de la liste d'exclusion et évaluée au moyen d'une check-list ESG couvrant les enjeux ESG significatifs ainsi que les indicateurs de principales incidences négatives. Lorsque des risques élevés sont identifiés sur des enjeux ESG significatifs, une due diligence ESG est réalisée par un tiers indépendant. Pendant la période de détention, les diligences prennent la forme de la campagne annuelle de collecte de données ESG, du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route ESG et, le cas échéant, d'une revue ESG annuelle conduite avec l'appui de consultants externes. Les diligences de préinvestissement ont été exercées par la société de gestion préalablement à l'acquisition initiale des titres de la société du portefeuille, portée par le fonds Vivalto Capital I Master, et leurs conclusions ont été reprises au titre du transfert des titres au Fonds.

Contrôles internes portant sur ces diligences. Les conclusions de la check-list ESG et, le cas échéant, de la due diligence ESG figurent au memorandum d'information et sont systématiquement présentées au comité d'investissement de la société de gestion, dont le responsable ESG est membre, avant toute décision d'investissement ; les points clés sont consignés dans le compte rendu du comité. Lorsque les diligences font apparaître des éléments modifiant sensiblement le profil de risque et de rendement d'un investissement, ou un point litigieux ne pouvant être corrigé au cours de la période d'investissement, l'investissement peut être abandonné. Pendant la période de détention, la complétude des diligences est contrôlée par la direction financière au titre du contrôle de premier niveau, puis revue par le responsable de la conformité et du contrôle interne dans le cadre du programme annuel de contrôle.

Contrôles externes portant sur ces diligences. Les due diligences ESG de la phase de préinvestissement sont réalisées par des tiers indépendants. Les données collectées pendant la période de détention font l'objet d'une revue de cohérence par un consultant indépendant.

k) Politiques d'engagement

Engagement policies

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie d'investissement du Fonds au titre des caractéristiques sociales promues. La société de gestion dispose systématiquement d'un siège dans les organes de gouvernance de la société du portefeuille et entretient un dialogue continu avec ses dirigeants, portant notamment sur la stratégie, le suivi des risques, la gouvernance, les aspects économiques et les sujets ESG. Les droits de vote sont exercés par les équipes d'investissement en charge du suivi de la société concernée, dans l'intérêt exclusif des actionnaires de cette société et des porteurs des fonds gérés ; la société de gestion ne recourt à aucun conseiller de vote. Une procédure de gestion des conflits d'intérêts figure au code de déontologie et son respect est contrôlé par le responsable de la conformité et du contrôle interne.

La société de gestion définit une feuille de route ESG avec la société du portefeuille, en suit annuellement la mise en œuvre et y inscrit des mesures d'atténuation lorsqu'une incidence négative significative est identifiée. La société du portefeuille est invitée à adhérer au code de déontologie de la société de gestion et au signer. Les sujets ESG sont inscrits à l'ordre du jour d'un organe de gouvernance au moins une fois par an.

Procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité. La société de gestion a mis en place une procédure de gestion des incidents ESG rencontrés par la société du portefeuille. Au titre d'une clause dédiée du pacte d'actionnaires, la société du portefeuille s'engage à signaler tout incident ESG majeur à la société de gestion. Les incidents signalés sont consignés, suivis jusqu'à leur résolution, pris en compte dans la feuille de route ESG de la société concernée et, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur la société du portefeuille ou sur le Fonds, notifiés aux porteurs auxquels un droit d'information a été contractuellement consenti.

Un incident non résolu ou récurrent peut conduire à une intensification du dialogue au niveau des organes de gouvernance et, le cas échéant, à un réexamen de la détention.

I) Indice de référence désigné

Designated reference benchmark

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques sociales promues par ce produit financier.